



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
**COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ**  
**PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :  
*"Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.*

*Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale".*

La présentation du rapport annuel d'activité 2022 de Bordeaux Métropole lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 a été l'occasion pour mes collègues, représentants de la Commune et moi-même de vous informer sur l'activité de nos délégations respectives.

Afin de respecter l'obligation faite aux Conseillers Métropolitains de rapport semestriel, je vous propose de nous entendre à nouveau, Madame ROUX-LABAT, Monsieur TROUCHE et moi-même, sur l'activité de l'EPCI et plus particulièrement celle des commissions dont nous sommes membres.



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.2. Autres

**2024/06/17/01**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF  
AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE –  
ENQUÊTE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS  
AUX DEMANDEURS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉBAT – VOTE**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Présidente de Bordeaux Métropole a présenté le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire, pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, au Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024.

Ce rapport nous a été transmis le 18 avril 2024 par la Chambre Régionale des Comptes afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour de notre plus proche séance et qu'il puisse donner lieu à débat en application des dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport vous a été transmis par voie électronique (90 pages) le mardi 11 juin 2024.

Le débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de l'enquête relative aux services rendus aux demandeurs de permis de construire, pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente ;
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport.

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.3. Frais de déplacement

**2024/06/17/02**

**PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE  
POUR UN DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Compte tenu de ces éléments, et en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de :

- MANDATER Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- PRENDRE en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 5. Institutions et vie politique
- 5.6. Exercice des mandats locaux
- 5.6.4. Autres

**2024/06/17/03**

**PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES AGENTS DE LA VILLE DE GRADIGNAN,  
DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET  
DE L’ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L’ANIMATION DES  
JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l’Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-4, L 1312-1 à 6 du code du travail,

Vu la loi n°83-6345 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité ainsi qu’à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l’avis favorable du Comité Social Technique du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Commune de Gradignan de se doter d’un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d’organisation des services de l’autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu’ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d’exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l’organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l’hygiène et la sécurité et les règles relatives à l’exercice du droit de grève.

Mis en ligne le 21/06/2024

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels de la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER le règlement intérieur des agents de la ville de Gradignan joint en annexe (*document transmis par voie électronique – 60 pages*),
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services pour faire appliquer le présent règlement.

Le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.4. Autres

**2024/06/17/04**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE**  
**LA VILLE DE GRADIGNAN,**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE GRADIGNAN ET**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION**  
**DES JEUNES À GRADIGNAN (E.P.A.J.G.)**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 5 juin 2024 relatif au règlement de formation,

Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Mis en ligne le 21/06/2024

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation professionnelle recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune de Gradignan pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie administrative, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Je vous demande de bien vouloir :

- ADOPTER le règlement de formation des agents de la ville de Gradignan joint en annexe.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

4. Fonction publique  
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique  
4.1.1. Création de poste

**2024/06/17/05**

## **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES**

### **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

À ce jour, le tableau des effectifs fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, la création des postes suivants s'impose :

- 22 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation

Mis en ligne le 21/06/2024

Je vous propose donc de :

- CRÉER ces postes à temps complet,
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)                               | CAT. | NBRE       | FILIERE | RÉMUNÉRATION | CONTRAT      |
|--|------|------------|---------|--------------|--------------|
| Adjoint technique horaire écoles   | C    | 26         | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique divers structures                                      | C    | 8          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique horaire CCE  | C    | 10         | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique horaire pôle seniors                                   | C    | 4          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique horaire médiathèque                                    | C    | 9          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique étudiants  | C    | 8          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique (extra)  | C    | 12         | TECH.   | I.B. 367     | A (horaire.) |
| Adjoint technique (CTM)  | C    | 1          | TECH.   | I.B. 401     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique (CTM)  | C    | 1          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (CTM)             | C    | 1          | TECH.   | I.B. 409     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique BRI  | C    | 2          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint technique (Cuisines)   | C    | 1          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Agent de maîtrise (Maison de la Nature)                                  | C    | 1          | TECH.   | I.B. 371     | 3 II         |
| Adjoint technique AESH   | C    | 6          | TECH.   | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Auxiliaire de puériculture classe normale                                | B    | 1          | SOCIALE | I.B. 389     | A (Rempl.)   |
| Adjoint administratif  | C    | 1          | ADM.    | I.B. 367     | A (Rempl.)   |
| Adjoint administratif  | C    | 1          | ADM.    | I.B. 401     | A (Rempl.)   |
| Rédactrice TNC (service Finances)  | B    | 1          | ADM.    | I.B. 597     | Vacation     |
| Rédactrice TC (service Communication)                                    | B    | 1          | ADM.    | I.B.389      | 3 II         |
| Rédactrice TC (service Marchés Publics)                                  | B    | 1          | ADM.    | I.B.401      | 3 II         |
| Assistantes maternelles  | C    | 14         | SOCIAL  | S.M.I.C      | A (cont.)    |
| Assistants Enseignement Art  | B    | 3          | CULT.   | 1/20 IB 387  | A (cont.)    |
| Assistants Enseignement Art  | B    | 1          | CULT.   | 1/20 IB 431  | A (cont.)    |
| Assistants Enseignement Art remplaçants                                  | B    | 4          | CULT.   | 1/20 IB 389  | A (cont.)    |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B    | 1          | CULT.   | 1/20 IB 604  | A (cont.)    |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B    | 9          | CULT.   | 1/20 IB 401  | A (cont.)    |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B    | 7          | CULT.   | 1/20 IB 444  | A (cont.)    |
| Directrice de la communication   | A    | 1          | ADM.    | I.B. 995     | 3 II         |
| Apprenti (Licence prof.Métiers du livre)                                 | C    | 1          | CULT.   | S.M.I.C.     | Tps comp.    |
| Apprenti CCE   | C    | 1          | TECH.   | S.M.I.C.     | Tps comp.    |
| Apprenti (CAP - BEP - BAC PRO espaces verts)                             | C    | 1          | TECH    | S.M.I.C      | Tps comp.    |
| Apprenti (Cuisines)  | C    | 1          | TECH    | S.M.I.C      | Tps comp.    |
| Apprenti RH  | C    | 1          | ADM.    | S.M.I.C      | Tps comp.    |
| CUI - CAE adjt adm sport   | C    | 1          | ADM.    | S.M.I.C      | Tps comp.    |
| Chargée de coopération territoriale globale                              | B    | 1          | ADM.    | I.B. 500     | 3 II         |
| Responsable des Services Techniques                                      | A    | 1          | ADM.    | I.B. 778     | 3 II         |
| Chargée de mission commerce et artisanat                                 | A    | 1          | ADM.    | I.B. 778     | 3 II         |
| Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche                      | A    | 1          | CULT.   | I.B. 979     | 3 II         |
| Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction         | B    | 1          | ADM.    | I.B. 500     | 3 II         |
| Contrat de projet Conseiller numérique                                   | C    | 1          | ADM.    | I.B. 367     | 3 II         |
| Collaborateur de cabinet   | A    | 1          | ADM.    | I.B. HEA1    | A (contrat)  |
| Chargée service emploi   | B    | 1          | ADM.    | I.B. 500     | 3 II         |
| Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)                       | C    | 1          | TECH.   | I.B. 715     | 3 II         |
| Graphiste  | B    | 1          | TECH.   | I.B. 452     | A (Rempl.)   |
| Responsable des bâtiments communaux et chargée du patrimoine bâti        | A    | 1          | TECH.   | I.B. 821     | 3 II         |
| <b>TOTAL</b>   | /    | <b>153</b> |         |              |              |

## ÉTAT DU PERSONNEL

| GRADES OU EMPLOIS  | CATÉGORIE | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|--|-----------|---|-------------------|----------|
|  |           | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| Directeur général des services                             | A         | 1   | 1                 |          |
| Directeur général adjoint des services                     | A         | 3   | 3                 |          |
| Directeur des Services Techniques                          | A         | 1   |                   |          |
| <u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>                               |           |   |                   |          |
| Attaché hors classe  | A         | 1   | 1                 |          |
| Attaché Principal  | A         | 8   | 7                 |          |
| Attaché  | A         | 6   | 5                 |          |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe                | B         | 4   | 2                 |          |
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 4   | 4                 |          |
| Rédacteur  | B         | 6   | 4                 |          |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 19  | 16                |          |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 16  | 9                 |          |
| Adjoint administratif                                      | C         | 18  | 9                 |          |
| <b>TOTAL 1</b>   |           | <b>87</b>                                 | <b>61</b>         |          |

**ÉTAT DU PERSONNEL (suite)**

Mis en ligne le 21/06/2024

| GRADES OU EMPLOIS  | CATÉGORIE | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|--|-----------|---|-------------------|----------|
|  |           | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>                                       |           |   |                   |          |
| Ingénieur hors classe  | A         | 3   | 2                 |          |
| Ingénieur principal  | A         | 2   | 2                 |          |
| Ingénieur  | A         | 1   | 1                 |          |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | B         | 4   | 3                 |          |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 4   | 2                 |          |
| Technicien   | B         | 4   | 2                 |          |
| Agent de maîtrise principal                                    | C         | 16  | 16                |          |
| Agent de maîtrise  | C         | 10  | 4                 |          |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | C         | 55  | 55                |          |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | C         | 82  | 57                |          |
| Adjoint technique  | C         | 95  | 71                | 1        |
| <u>SECTEUR SPORTIF</u>   |           |   |                   |          |
| Éducateur des activités physiques et sportives                 | B         | 1   | 1                 |          |
| <u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u>                               |           |   |                   |          |
| Chef de service police municipale ppal 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1   | 1                 |          |
| Chef de service police municipale                              | B         | 1   | 1                 |          |
| Brigadier chef principal                                       | C         | 7   | 5                 |          |
| Gardien Brigadier  | C         | 1   | 1                 |          |
| <b>TOTAL 2</b>   |           | <b>287</b>                                | <b>224</b>        | <b>1</b> |

**ÉTAT DU PERSONNEL (suite)**

Mis en ligne le 21/06/2024

| GRADES OU EMPLOIS  | CATÉGORIE | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|--|-----------|---|-------------------|----------|
|  |           | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>  |           |   |                   |          |
| Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe                        | A         | 1   |                   |          |
| Puéricultrice hors classe  | A         | 5   | 5                 |          |
| Puéricultrice de classe supérieure                               | A         | 1   |                   |          |
| Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle             | A         | 5   | 4                 |          |
| Éducateur de jeunes enfants                                      | A         | 2   | 1                 |          |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                  | C         | 8   | 6                 |          |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale                     | C         | 6   | 5                 |          |
| Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 16  | 12                |          |
| Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 6   | 1                 |          |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>  |           |   |                   |          |
| Conservateur en chef du patrimoine                               | A         | 1   | 1                 |          |
| Bibliothécaire   | A         | 2   | 2                 |          |
| Attaché de conservation du patrimoine                            | A         | 1   | 1                 |          |
| Assistant de conservation  | B         | 2   | 2                 |          |
| Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | B         | 5   | 3                 | 1        |
| Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | B         | 1   | 1                 |          |
| Professeur d'enseignement artistique hors classe                 | A         | 3   | 1                 |          |
| Professeur d'enseignement artistique classe normale              | A         | 2   | 2                 |          |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 15  | 11                | 5        |
| Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 12  | 1                 | 1        |
| Assistant d'enseignement artistique                              | B         | 1   | 1                 |          |
| Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe       | C         | 2   | 2                 |          |
| Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | C         | 6   | 2                 |          |
| Adjoint du patrimoine  | C         | 5   | 3                 |          |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>   |           |   |                   |          |
| Animateur ppal 1 <sup>ère</sup> classe                           | B         | 1   | 1                 |          |
| Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe                           | B         | 1   |                   |          |
| Animateur  | B         | 1   | 1                 |          |
| Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe                 | C         | 1   |                   |          |
| Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe                 | C         | 1   |                   |          |
| Adjoint d'animation  | C         | 2   | 2                 |          |
| <b>TOTAL 3</b>   |           | <b>115</b>                                | <b>71</b>         | <b>7</b> |
| <b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>   |           | <b>489</b>                                | <b>356</b>        | <b>8</b> |

## THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS

Mis en ligne le 21/06/2024

### ÉTAT DU PERSONNEL

|                                   |           | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|-----------------------------------|-----------|---|-------------------|----------|
| GRADES OU EMPLOIS                 | CATÉGORIE | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| <u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>      |           |   |                   |          |
| Attaché (non titulaire)           | A         | 2   | 2                 |          |
| Adjoint administratif (titulaire) | C         | 3   | 3                 |          |
| <b>TOTAL 1</b>                    |           | <b>5</b>                                  | <b>5</b>          |          |

|  |           | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|--|-----------|---|-------------------|----------|
| GRADES OU EMPLOIS                                      | CATÉGORIE | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| <u>SECTEUR TECHNIQUE</u>                               |           |   |                   |          |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | B         | 1   | 1                 |          |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 2   | 2                 |          |
| <b>TOTAL 2</b>   |           | <b>3</b>                                  | <b>3</b>          |          |

|                                       |           | À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |                   |          |
|---------------------------------------|-----------|---|-------------------|----------|
| GRADES OU EMPLOIS                     | CATÉGORIE | EFFECTIFS BUDGÉTAIRES                     | EFFECTIFS POURVUS | dont TNC |
| <u>SECTEUR CULTUREL</u>               |           |   |                   |          |
| Attaché de conservation du patrimoine | A         | 1   |                   |          |
| <b>TOTAL 3</b>                        |           | <b>1</b>                                  |                   |          |
| <b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>                |           | <b>9</b>                                  | <b>8</b>          |          |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
  - 4.2. Personnels contractuels
    - 4.2.1. Création de poste

**2024/06/17/06**

## **PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER/ÈRE EMPLOI**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Conseiller/ère emploi,

Je vous propose donc de :

- ↳ CRÉER un emploi permanent de Conseiller/ère emploi.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial.

Mis en ligne le 21/06/2024

La création d'un emploi de Conseiller/ère emploi à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- accueillir les demandeurs d'emploi en rendez-vous individuels et collectifs,
- aider à la rédaction de CV et lettres de motivation,
- mettre à jour hebdomadaire des données sur les demandeurs d'emploi, sur les offres,
- mettre à jour une banque de données sur l'emploi : CVthèque, aides, formation...,
- gérer et créer les outils de communication utiles : compte LinkedIn, site de la Ville, Instagram,
- rédiger une newsletter mensuelle,
- entretenir des liens avec les partenaires (PLIE, Mission Locale, Info Jeunes, France Travail...) en multipliant les rencontres et en créant des actions communes,
- entretenir des liens et bien connaître les entreprises installées sur la commune,
- rencontrer et mettre en place des actions avec les structures d'accompagnement à l'emploi : entreprises d'insertion, groupement d'employeurs, CREPI, D2C...,
- créer des animations, des ateliers autour des thématiques liés à l'emploi,
- organiser des déjeuners et des visites d'entreprises pour le Maire – en lien avec la Directrice Générale Adjointe (DGA) en charge du pôle stratégie territoriale et contractualisation,
- organiser des rencontres comme :
  - les vœux aux acteurs économiques de la commune,
  - les Jobs d'été, en partenariat avec l'EPAJG/Info Jeunes,
  - le concours Jeunes et Entreprises, avec les deux collèges de la Ville.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° et/ou L 352-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux (ou au maximum à l'indice Brut 597).

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Mis en ligne le 21/06/2024

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

**Le Maire :**

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
  - 4.2. Personnels contractuels
    - 4.2.1. Création de poste

**2024/06/17/07**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE COOPÉRATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 332-8.2° et L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) de coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Je vous propose donc de :

- ↳ **CRÉER** un emploi permanent de Chargée de Coopération de la CTG.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur territorial.

Mis en ligne le 21/06/2024

La création d'un emploi de Chargé(e) de coopération de la CTG à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- coordination et animation de la démarche CTG, dans le respect des orientations des élus de la Ville de Gradignan et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, en lien étroit avec les chargés de coopération thématique,
- conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées,
- assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage,
- rédaction du projet social de territoire 2022-2025,
- accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la CTG,
- développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels,
- organisation et animation de la relation avec la population,
- contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-8-2° et/ou L 352-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans (application de l'article L 332-8-2°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'un diplôme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux (ou au maximum à l'indice Brut 597).

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Mis en ligne le 21/06/2024

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
  - 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

**2024/06/17/08**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE CULTURELLE**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations en date du 18 décembre 2003 et du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé le régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour celui-ci conformément à la réglementation, afin de réévaluer le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPLIQUER le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, modifié (JO du 8 octobre 1950), ainsi que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié (JO du 7 septembre 1991)
- APPLIQUER le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant notamment la création d'une part fonctionnelle au sein de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) ;
- APPLIQUER l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'ISOE et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;
- APPLIQUER le décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale étendue aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- APPLIQUER l'arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, étendue aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire déterminera le taux individuel applicable à chaque agent selon le travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face eu égard à ses responsabilités.

ANNEXE :

- **Les agents appartenant aux cadres d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) et des Professeurs d'Enseignement Artistiques (PEA) peuvent bénéficier de l'ISOE (non éligibles au RIFSEEP).**

| NATURE DES PRIMES   | BÉNÉFICIAIRES   |            |               |            |                    |            |   |
|---|---|------------|---------------|------------|--------------------|------------|---|
| <p><b>1 – Indemnité de suivi et d'orientation des élèves :</b></p> <p>Décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'ISOE</p> <p><i>Application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (maximum brut possible à temps complet)</i></p> <table border="1" data-bbox="188 772 823 907"> <tr> <td>Part fixe</td> <td>2 550,00 €</td> </tr> <tr> <td>Part variable</td> <td>1 497,99 €</td> </tr> <tr> <td>Part fonctionnelle</td> <td>1 250,00 €</td> </tr> </table>   | Part fixe   | 2 550,00 € | Part variable | 1 497,99 € | Part fonctionnelle | 1 250,00 € | <p><b><u>Agents titulaires et non-titulaires :</u></b></p> <p>Relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.</p> |
| Part fixe   | 2 550,00 €  |            |               |            |                    |            |   |
| Part variable   | 1 497,99 €  |            |               |            |                    |            |   |
| Part fonctionnelle  | 1 250,00 €  |            |               |            |                    |            |   |
| <p><b>2 – Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement :</b></p> <p>Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950, modifié (JO du 8 octobre 1950)</p> <p>Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié (JO du 7 septembre 1991)</p> <p><i>Cette indemnité est calculée sur la base du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade). Elle varie donc lorsque l'indice 100 évolue et lorsque les indices du premier et/ou dernier échelon du grade sont modifiés.</i></p> <p>Versée pour le service excédant la durée réglementaire fixée par le statut particulier soit 20h pour les assistants d'enseignement et assistants d'enseignement spécialisés et 16h pour les professeurs d'enseignement.</p> <p><b>- INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE :</b></p> <p>Crédit global = <math>\frac{\text{Nbre de bénéficiaires} \times \text{TBMG} \times 9/13}{20\text{h ou }16\text{h}}</math></p> <p>(avec majoration de 20 % pour la 1<sup>ère</sup> heure)</p> <p><b>- INDEMNITÉ HORAIRE :</b></p> <p>Montant annuel au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure + 15 %</p> <p>36</p> | <p><b><u>Agents titulaires et non-titulaires :</u></b></p> <p>Relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.</p> |            |               |            |                    |            |   |

- **Prime d'équipement informatique : Référence à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2020, précisant le montant annuel de la prime d'équipement informatique d'un montant de 176 €.**

Mis en ligne le 21/06/2024

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
  - 4.2. Personnels contractuels de la fonction publique
    - 4.2.1. Création de poste

**2024/06/17/09**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Vu la prise en charge régie par une grille tarifaire établie par le CNFPT classant les apprentissages par domaine et famille de politiques publiques et qu'il existe une base de calcul forfaitaire annuelle par niveau de qualification permettant de déterminer le niveau de prise en charge maximal du CNFPT pour les autres diplômes ou titres à visées professionnelle non référencés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti du 5 juin 2024,

Mis en ligne le 21/06/2024

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Je vous propose donc :

- ✎ DE RECOURIR à des contrats d'apprentissage,
- ✎ DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2024, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service             | Nombre de postes |
|---------------------|------------------|
| Ressources Humaines | 1                |
| Technique           | 1                |
| Petite enfance      | 1                |

- ✎ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mis en ligne le 21/06/2024

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
  - 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique
    - 4.1.8. Logement de fonction

**2024/06/17/10**

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA LISTE  
DES LOGEMENTS DE FONCTION  
ET DES EMPLOIS COMMUNAUX**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L 2124-32 et L 2222-11 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R 2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations en date du 25 novembre 2013, du 24 juin 2019, du 14 décembre 2020, du 25 janvier 2021, du 28 juin 2021, du 28 juin 2022 et du 18 septembre 2023 fixant la liste des emplois communaux justifiant l'attribution de logements de fonction,

Considérant la nécessité de procéder à la réactualisation de cette liste,

Mis en ligne le 21/06/2024

Je vous propose :

- DE PRÉCISER que les emplois de gardiens et celui de responsable des services techniques peuvent bénéficier d'une concession de logements pour nécessité absolue de service avec gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité), compensée par une obligation de service de 25 heures supplémentaires mensuelles non rémunérées, nécessaires à la surveillance et à l'entretien des propriétés communales des sites suivants :
- Le château du Moulin d'Ornon,
  - Le parc René Canivenc,
  - Le château de l'Ermitage – logement avenue Jean Larrieu,
  - Le parc de Cayac,
  - Le foyer restaurant Saint-Géry,
  - Le parc de la Tannerie,
  - Le parc de Mandavit,
  - La métairie de Mandavit,
  - La Mairie – parc de Laurenzanne,
  - Le groupe scolaire Lange,
  - L'école élémentaire le Pin Franc,
  - L'école maternelle le Pin Franc,
  - Le groupe scolaire Saint-Exupéry,
  - Le groupe scolaire Sainyt-Géry-Martinon,
  - Le centre de loisirs « Le Clos du vivier »,
  - Appartement à l'étage du château Poumey,
  - Appartements rue de Lange.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

**2024/06/17/11**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE – MISE À JOUR**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 juin 2024, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1,

Vu le code de la sécurité sociale et le code général des impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 05 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'avis du Comité Social Technique du 5 juin 2024,

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres élus ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents et élus de la commune,

Mis en ligne le 21/06/2024

Je vous demande de bien vouloir :

- FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile :
  - Le Maire,
  - Le Directeur Général des Services,
  - Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
  - La Responsable des Services Techniques,
  - Le Directeur des Affaires Culturelles,
  - La Responsable des bâtiments et du patrimoine bâti,
  - Les Contremaîtres du CTM (bâtiments, espaces verts, moyens généraux),
  - Le Responsable des cuisines municipales,
  - Les agents en astreinte,
  - À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules joint en annexe,
- DIRE que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

 **Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

## Préambule

La Ville de Gradignan dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion du parc des véhicules, ainsi que toutes les contraintes associées tant pour la Ville qu'aux bénéficiaires concernés (Élus et agents), supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun.

### Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile à la semaine.

### Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile (astreinte, départ ou retour de mission hors du département, réunion en soirée ou tôt le matin).

L'autorisation de remisage (missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions) doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service.

Le véhicule de service doit être restitué pendant les week-ends non travaillés et les congés.

### Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

## Article 4 : Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action en responsabilité (récursoire) contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

## Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Règlement approuvé au Conseil Municipal du 17 juin 2024, après avis du Comité Technique en date du 5 juin 2024.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

8. Domaines de compétences par thème  
8.9. Culture

**2024/06/17/12**

## **ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS**

### **DU MUSÉE GEORGES DE SONNEVILLE**

#### **AVEC UNE DONATION DE L'ARTISTE DANIELLE BIGATA**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 29 mai 2024, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Gradignan dispose aujourd'hui de structures culturelles variées, parmi lesquelles le musée de Sonneville dont les collections ne cessent de s'enrichir et comprend désormais des dons d'œuvres d'artistes en lien avec la Ville de Gradignan.

Après plusieurs dons actés précédemment, l'artiste Danielle BIGATA a souhaité faire une donation de cinquante-cinq dessins (dont deux recto/verso) et de cinq huiles sur toiles estimés pour une valeur d'atelier à 20 500 €. Ces œuvres seront entreposées dans les réserves du musée de Sonneville et pourront, entre autres, être présentées à l'occasion d'expositions.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'enrichir les collections du musée de Sonneville, je vous propose de bien vouloir :

- ↳ ACCEPTER la donation par l'artiste de ces soixante (60) œuvres,
- ↳ M'AUTORISER ou, à défaut, autoriser Madame SUKKARIE, Adjointe au Maire en charge de l'« Action Culturelle – Patrimoine » à signer la convention de donation jointe en annexe de cette délibération.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

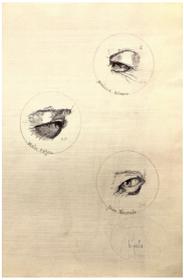
**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

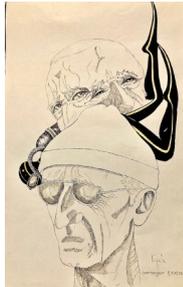
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

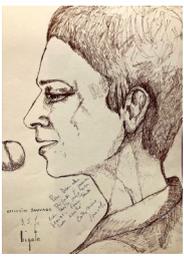
Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>            | <b>TECHNIQUE</b>           | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.1        | Dessin        | Sans titre              | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|    | 2024.8.2        | Dessin        | Jacques Lanzmann        | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |
|   | 2024.8.3        | Dessin        | Allain Bougrain-Dubourg | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|  | 2024.8.4        | Dessin        | Cizia Zyké              | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |
|  | 2024.8.4        | Dessin        | Dian Fossey             | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>            | <b>TECHNIQUE</b>           | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|-------------------------|----------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.6        | Dessin        | Paul-Emile Victor       | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|    | 2024.8.7        | Dessin        | Matthieu Laboureur      | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|   | 2024.8.8        | Dessin        | Allain Bougrain-Dubourg | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|  | 2024.8.9        | Dessin        | Nicolas Hulot           | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |
|  | 2024.8.10       | Dessin        | Commandant Cousteau     | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>                       | <b>TECHNIQUE</b>           | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.11       | Dessin        | Daniel Balavoine<br>Thierry Sabine | Technique mixte sur papier | 50 x 32,5 cm      |
|    | 2024.8.12       | Dessin        | Patrick Poivre d'Arvor             | Encre de Chine sur papier  | 50 x 32,5 cm      |
|   | 2024.8.13       | Dessin        | Annie Cordy                        | Encre sépia sur papier     | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.14       | Dessin        | Arletty                            | Encre sépia sur papier     | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.15       | Dessin        | Catherine Sauvage                  | Encre sépia sur papier     | 42 x 31 cm        |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>                   | <b>TECHNIQUE</b>           | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.15       | Dessin        | Catherine Sauvage              | Encre sépia sur papier     | 42 x 31 cm        |
|    | 2024.8.16       | Dessin        | Arletty                        | Technique mixte sur papier | 44 x 31 cm        |
|   | 2024.8.17       | Dessin        | Sol y Sombre<br>Antonio Cortes | Encre sépia sur papier     | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.18       | Dessin        | Fernand Raynaud                | Encre sépia sur papier     | 40,5 x 31 cm      |
|  | 2024.8.20       | Dessin        | Henri Salvador                 | Mine de plomb sur papier   | 40,5 x 30,8 cm    |

Mis en ligne le 21/06/2024

| VISUEL   | N° INV .  | NATURE | TITRE                             | TECHNIQUE                | DIMENSIONS   |
|--|-----------|--------|-----------------------------------|--------------------------|--------------|
|             | 2024.8.21 | Dessin | Jacqueline Dulac                  | Mine de plomb sur papier | 44 x 31 cm   |
|             | 2024.8.22 | Dessin | Jean-Pierre Ferland               | Mine de plomb sur papier | 41 x 32,2 cm |
| <br>Recto  | 2024.8.23 | Dessin | José Giovanni et Theolonious Monk | Encre sépia sur papier   | 44 x 31,3 cm |
| <br>Verso | 2024.8.23 | Dessin | Sans titre                        | Encre sépia sur papier   | 44 x 31,3 cm |
|           | 2024.8.24 | Dessin | Léo Ferré                         | Mine de plomb sur papier | 41 x 32,3 cm |

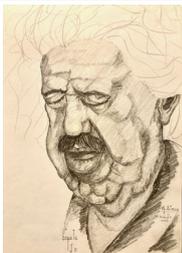
Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>                            | <b>TECHNIQUE</b>          | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|---|---------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.25       | Dessin        | Lino Ventura                            | Encre sépia sur papier    | 44 x 31 cm        |
|    | 2024.8.26       | Dessin        | Madeleine Hours<br>Conservatrice Louvre | Encre sépia sur papier    | 44 x 31 cm        |
|   | 2024.8.27       | Dessin        | Maddy                                   | Encre de Chine sur papier | 36,5 x 26 cm      |
|  | 2024.8.28       | Dessin        | Maddy                                   | Encre de Chine sur papier | 36,5 x 26 cm      |
|  | 2024.8.29       | Dessin        | Maddy                                   | Encre de Chine sur papier | 36,5 x 26 cm      |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>  | <b>TECHNIQUE</b>         | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|---------------|--------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.30       | Dessin        | Marcel Achard | Encre sépia sur papier   | 40,6 x 31 cm      |
|    | 2024.8.31       | Dessin        | Marcel Achard | Encre sépia sur papier   | 41,5 x 31 cm      |
|   | 2024.8.32       | Dessin        | Marcel Zanini | Encre sépia sur papier   | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.33       | Dessin        | Marcel Zanini | Encre sépia sur papier   | 42,5 x 31 cm      |
|  | 2024.8.34       | Dessin        | Michel Drach  | Mine de plomb sur papier | 41,5 x 31 cm      |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>       | <b>TECHNIQUE</b>         | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|--------------------|--------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.35       | Dessin        | Michel Drach       |                          |                   |
|    | 2024.8.36       | Dessin        | Michel Poniatowski | Encre sépia sur papier   | 41,5 x 31,5 cm    |
|   | 2024.8.37       | Dessin        | Michel Simon       | Mine de plomb sur papier | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.38       | Dessin        | Michel Simon       | Mine de plomb sur papier | 41 x 32 cm        |
|  | 2024.8.39       | Dessin        | Mireille           | Encre sépia sur papier   | 44 x 31 cm        |

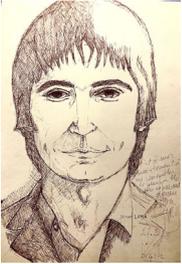
Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>    | <b>TECHNIQUE</b>       | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|-----------------|------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.40       | Dessin        | Mouloudji       | Encre sépia sur papier | 44 x 31 cm        |
|    | 2024.8.41       | Dessin        | Paul Meurisse   | Encre sépia sur papier | 42 x 31,3 cm      |
|   | 2024.8.42       | Dessin        | Paul Meurisse   | Encre sépia sur papier | 41,5 x 31,5 cm    |
|  | 2024.8.43       | Dessin        | Pierre Brasseur | Encre sépia sur papier | 41,5 x 31 cm      |
|  | 2024.8.44       | Dessin        | Pierre Brasseur | Encre sépia sur papier | 44 x 31 cm        |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>            | <b>TECHNIQUE</b>          | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.45       | Dessin        | Pierre Gaxotte          | Encre sépia sur papier    | 41,5 x 31,3 cm    |
|    | 2024.8.46       | Dessin        | Pierre Gaxotte          | Encre sépia sur papier    | 39 x 31 cm        |
|   | 2024.8.47       | Dessin        | Pierre Perret<br>Bobino | Encre de Chine sur papier | 44 x 31 cm        |
|  | 2024.8.48       | Dessin        | Raymond Lefèvre         | Encre sépia sur papier    | 42,5 x 31 cm      |
|  | 2024.8.49       | Dessin        | Raymond Lefèvre         | Encre sépia sur papier    | 44 x 31,3 cm      |

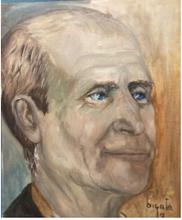
Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>  | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>               | <b>TECHNIQUE</b>            | <b>DIMENSIONS</b> |
|--|-----------------|---------------|----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| <br>Recto | 2024.8.50       | Dessin        | Le sculpteur<br>Saint-Maur | Mine de plomb<br>sur papier | 41 x 32 cm        |
| <br>Verso | 2024.8.50       | Dessin        | Yvan Labéjof               | Mine de plomb<br>sur papier | 41 x 32 cm        |
|          | 2024.8.51       | Dessin        | Serge Lama                 | Encre sépia<br>sur papier   | 44 x 31 cm        |
|         | 2024.8.52       | Dessin        | Serge Lama                 | Encre sépia<br>sur papier   | 44 x 31 cm        |
|         | 2024.8.53       | Dessin        | Marcel Achard              | Encre sépia<br>sur papier   | 44 x 31 cm        |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>    | <b>TECHNIQUE</b>         | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|-----------------|--------------------------|-------------------|
|    | 2024.8.54       | Dessin        | Léo Ferré       | Mine de plomb sur papier | 41 x 32 cm        |
|    | 2024.8.55       | Dessin        | Léo Ferré       | Mine de plomb sur papier | 42,3 x 31 c m     |
|   | 2024.8.56       | Peinture      | Annabel Buffet  | Huile sur toile          | 55 x 38 cm        |
|  | 2024.8.57       | Peinture      | Marcel Amont    | Huile sur toile          | 61 x 50 cm        |
|  | 2024.8.58       | Peinture      | Raymond Raynaud | Huile sur toile          | 61 x 49,5 cm      |

Mis en ligne le 21/06/2024

| <b>VISUEL</b>   | <b>N° INV .</b> | <b>NATURE</b> | <b>TITRE</b>  | <b>TECHNIQUE</b> | <b>DIMENSIONS</b> |
|---|-----------------|---------------|---------------|------------------|-------------------|
|  | 2024.8.59       | Peinture      | Marcel Achard | Huile sur toile  | 60,8 x 38 cm      |
|  | 2024.8.60       | Peinture      | Bourvil       | Huile sur toile  | 55 x 46 c m       |

# PROJET

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_12-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Mis en ligne le 21/06/2024

## DONATION

« *Collection Danielle BIGATA* »

### ***Entre les soussignées :***

**La Ville de Gradignan,**

Hôtel de Ville, Allée Gaston-Rodrigues, CS 50105 – 33170 GRADIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, dûment autorisé aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024

ci-après dénommé(e) « la **Ville** » ou « le **Bénéficiaire** »,

### ***Et***

**Madame Danielle BIGATA**

née le 1<sup>er</sup> mai 1941 à Bordeaux (Gironde)

demeurant au 174 cours du Général de Gaulle 33170 GRADIGNAN

ci-après dénommé(e) « l'**Artiste** » ou le « **Donateur** »,

ci-après collectivement dénommées « les parties » et individuellement, « la partie ».

### ***Il est exposé et convenu ce qui suit :***

## **EXPOSE**

Parmi l'ensemble des actions d'intérêt général menées sur son territoire, la Ville de Gradignan apporte son soutien à la création artistique dans ses formes les plus diverses.

Dans cette perspective, la Ville a souhaité accompagner des artistes de la région au rayonnement national telle que Madame Danielle BIGATA, artiste-sculpteur, installée à Gradignan. Ce compagnonnage, débuté en 1997 par l'acquisition de la spectaculaire statue de Cayac intitulée « Le Pèlerin » s'est poursuivi en 2011 par la création du musée « Escale Bigata » implanté dans les jardins de l'Hôtel de Ville puis en 2017 par l'installation au sein de la Médiathèque Jean Vautrin d'une artothèque de sculptures de bronze issue d'un 1<sup>er</sup> don d'œuvres de l'artiste ayant pour objectif de soutenir la création artistique autour de ce médium, notamment au travers d'une « Carte blanche » annuelle offerte à Danielle Bigata. Fin 2023, un deuxième don de 70 œuvres est venu enrichir l'arthothèque de la Médiathèque.

Mis en ligne le 21/06/2024

Aujourd'hui cette collaboration franchit une nouvelle étape puisque l'artiste Madame Danielle BIGATA a exprimé le souhait de faire un nouveau don à la Ville de dessins et peintures à destination du musée Georges de Sonnevillle et ce, à titre gracieux.

La Ville, acceptant ce don, a confirmé à Madame Danielle BIGATA sa volonté de renforcer sur la durée, les actions culturelles sur son territoire, notamment à destination des publics scolarisés.

Les parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent acte de donation (ci-après le « **Contrat** »), les conditions et modalités du don.

### **Article 1 – Objet du contrat**

L'Artiste transmet par la présente à la Ville à titre de don manuel plusieurs œuvres graphiques et peintes des années 1969/1970.

Le détail et l'estimation desdites œuvres figurent en annexe à la présente convention, pour cinquante-cinq dessins (dont deux recto/verso) à 16 500 € et cinq huiles sur toile à 4 000 €.

L'Artiste, propriétaire des droits moraux et patrimoniaux, s'engage à transférer à titre gratuit la propriété matérielle et la jouissance des œuvres au profit de la Ville et ce, sans en attendre de contrepartie.

### **Article 2 – Déclarations de la Ville**

La Ville déclare accepter le don ainsi consenti par l'Artiste et avoir la capacité à le recevoir aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024.

La Ville s'engage, vis-à-vis de l'Artiste, à :

- assurer la bonne conservation des œuvres ainsi que leur mise en valeur, dans la limite des capacités humaines et matérielles de la collectivité ;
- ne jamais reproduire d'œuvres données quelle qu'en soit la technologie ;
- consulter et recueillir l'avis au préalable de l'Artiste de son vivant dans le cadre de tout projet d'exposition ;
- ou situation qui impliquerait d'une manière ou d'une autre les œuvres.

La Ville déclare que les œuvres seront dédiées aux actions culturelles d'intérêt général et à ce titre, s'interdit de céder tout ou partie des œuvres de quelque manière que ce soit sans autorisation écrite de l'artiste ou de ses ayants-droit.

### **Article 3 – Communication**

Chacune des parties est autorisée à citer le don ainsi réalisé dans tout document qu'il pourrait diffuser.

La Ville s'engage à réaliser une communication relative à ce nouveau don réalisé par l'Artiste. Également, la Ville s'engage lorsque cela sera possible à poursuivre et assurer la protection du nom de domaine « BIGATA » / bigata.com.

L'Artiste, de son côté, est autorisée à reproduire le logo et le nom de la Ville sur ses supports de communication.

D'une manière générale, et conformément aux dispositions des articles L 121-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, il est ici précisé en tant que de besoin que l'Artiste bénéficie nonobstant la présente convention, des droits moraux sur les œuvres, notamment le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre, le droit de retrait, de repentir, ou de divulgation.

Mis en ligne le 21/06/2024

#### **Article 4 – Régime fiscal**

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif d'un don manuel à titre gratuit et désintéressé dans le cadre de l'intérêt général.

L'évaluation des œuvres figure en annexe à la présente convention à titre de parfaite information.

#### **Article 5 – Loi applicable, compétence et règlement des litiges**

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui naîtrait entre elles à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat.

En cas d'échec de tentative de règlement amiable, les juridictions de Bordeaux seront seules compétentes.

#### **Fait à Gradignan**

**Le**

**en deux exemplaires originaux**

#### ***Signatures***

\_\_\_\_\_  
**L'Artiste**  
Danielle BIGATA

\_\_\_\_\_  
**La Ville**  
Michel LABARDIN

#### **Annexe :**

**- Détail et évaluation des œuvres.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.10. Divers

**2024/06/17/12-01**

**MUSÉE DE SONNEVILLE**  
**VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITIONS,**  
**D'OUVRAGES HISTORIQUES ET D'OBJETS DÉRIVÉS – TARIFS – MISE À JOUR**

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Ville réalise et édite depuis plusieurs années les catalogues qui accompagnent les expositions réalisées par le Musée Georges de Sonneville, sur l'œuvre et la vie d'artistes ayant vécu à Gradignan.

La Ville diffuse également les ouvrages sur l'histoire de Gradignan, écrits par Michel BÉLANGER.

A ce jour, les livres ci-dessous sont disponibles à la vente :

- « L'alchimie Mirande, œuvres de Raymond et Christophe Mirande » (2017) ..... 19 €
- « Tissures et textures, œuvres de André Barreau » (2018) ..... 19 €
- « Côte à côte, œuvres de Georges de Sonneville et Yvonne Préveraud » (2020) ..... 19 €  
Lot de 10 cartes postales ..... 5 €
- « Cosmos, œuvres de Louis Teyssandier » (2021) ..... 19 €
- « Gradignan 1914-2014 – La campagne à la Ville »  
Tome 1 – Le patrimoine de Gradignan (2015) ..... 19 €  
Tome 2 – La vie quotidienne à Gradignan (2015) ..... 19 €
- « Gradignan Hier, aujourd'hui, demain »  
Tome 3 – La mémoire des lieux (2018) ..... 30 €  
Tome 4 – Mémoire communale (2021) ..... 30 €
- « Jean Vautrin. Et le bon temps roulait » (2022) ..... 19 €

Cette année, un nouveau titre a été édité :

- « Le Cubisme à Bordeaux » (André Lhote, Georges de Sonneville) (2024) ..... 10 €

En les mettant en vente, nous offrons aux gradignanais et aux visiteurs la possibilité de mieux connaître et de diffuser la culture et les richesses de la ville de Gradignan et des œuvres qui illustrent le patrimoine de la région bordelaise.

Mis en ligne le 21/06/2024

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER le tarif du nouvel ouvrage paru en 2024.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.6. Contributions budgétaires

**2024/06/17/13**

## **AVENANT À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2024 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION « PORTES DU SUD »**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à minima 1 € / habitant en fonction de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, une convention partenariale 2024 avec l'association Portes du Sud a été signée le 4 janvier 2024 lui attribuant une participation financière de 26 412 € sur la base de 1 € par habitant (la population prise en compte étant celle de la DGF de l'année 2023).

Le Bureau et le Conseil d'Administration de l'association, lors des réunions du 18 avril 2024 et du 16 mai 2024, ont décidé de réévaluer à partir de 2024 la participation financière à 1,20 € / habitant, en conservant comme base de calcul la population DGF de l'année antérieure. Pour rappel, la participation financière à 1 € / habitant n'a pas été ajustée depuis la création du dispositif PLIE en 2007.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

Mis en ligne le 21/06/2024

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER une participation financière complémentaire de la Ville de Gradignan à hauteur de 5 282,40 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ↳ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de partenariat 2024 avec l'association « Portes du Sud ».

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.**



**Le Président,**

**Fabien LECUYER**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_13-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

Cofinancé par  
l'Union européenne

Mis en ligne le 21/06/2024

## AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 17 juin 2024

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Participation financière de la ville**

L'article 2 de la convention prévoyait une participation financière de 26 412 € pour l'année 2024 de la ville de Gradignan sur la base de 1,00 € par habitant (la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2023) afin de permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Suite à une réévaluation à 1,20 € par habitant à compter de 2024, une participation financière complémentaire de 5 282,40 € de la ville de Gradignan est donc à prendre en compte pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Cette participation financière complémentaire sera versée en une seule fois début juillet 2024.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.6. Contributions budgétaires

**2024/06/17/14**

**PLIE « PORTES DU SUD »**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN**

**À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée « subvention globale »). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgieux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Depuis 2018, l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80 % précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Mis en ligne le 21/06/2024

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée « subvention globale »).

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a consenti une modification du délai de remboursement au 31 décembre 2023 du prêt sans intérêt accordé fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'un avenant à la convention de prêt sans intérêt.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a de nouveau consenti une modification du délai de remboursement au 30 juin 2024 du prêt sans intérêt accordé fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'un nouvel avenant à la convention de prêt sans intérêt.

Considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes d'octroyer un nouveau prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 189 000 €, soit une avance de 63 000 € par commune pour deux ans. L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès paiement de cette nouvelle avance de 63 000 €. Ce nouveau prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2026.

Mis en ligne le 21/06/2024

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ✎ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.**



**Le Président,**

**Fabien LECUYER**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



Mis en ligne le 21/06/2024  
Cofinancé par  
l'Union européenne

## CONVENTION DE PRÊT SANS INTERÊT AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 17 juin 2024

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accord d'un prêt sans intérêt à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud.

### **Article 2 : Nature du prêt sans intérêt**

La ville de Gradignan a aidé financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE et des autres financeurs.

### **Article 3 : Engagements de la ville**

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs, la ville de Gradignan lui attribue une avance de trésorerie de 63 000 € pour 2 ans.

#### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

Mis en ligne le 21/06/2024

- Rembourser à la ville de Gradignan le précédent prêt sans intérêt de 65 000 € accordé le 26 octobre 2020 dès paiement de la nouvelle avance de 63 000 €,
- Rembourser cette nouvelle avance de trésorerie de 63 000 € dès que les versements du FSE permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 30 juin 2026.

#### **Article 5 : Litiges**

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/15**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2023**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, les décisions modificatives et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après nous être assurés que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/16**

**BUDGET PRINCIPAL**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré du budget principal, notre assemblée :

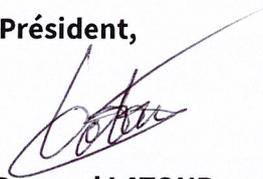
- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Mis en ligne le 21/06/2024

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif.

**Le Président,**



**Jean-Bernard LATOUR**

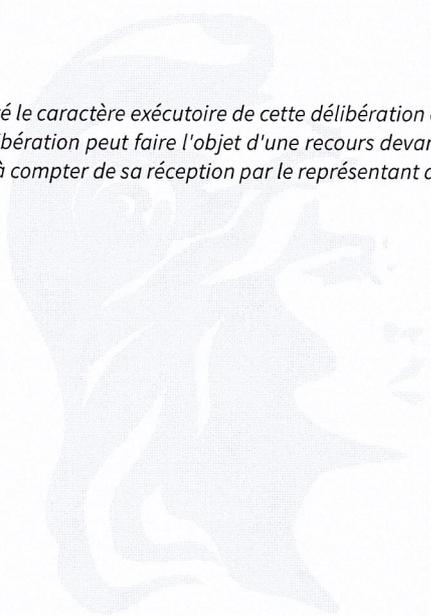
**Le secrétaire de séance,**



**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| LIBELLÉS                    | INVESTISSEMENT                  |                                  | FONCTIONNEMENT                  |                                  | ENSEMBLE                        |                                  |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
|                             | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> |
| Résultats reportés          |                                 | 951 277,82 €                     |                                 | 701 181,37 €                     |                                 | 1 652 459,19 €                   |
| Résultats affectés          |                                 |                                  |                                 |                                  |                                 |                                  |
| Opérations de l'exercice    | 9 042 749,70 €                  | 12 452 347,31 €                  | 43 620 123,27 €                 | 44 925 707,01 €                  | 52 662 872,97 €                 | 57 378 054,32 €                  |
| <b>TOTAUX</b>               | 9 042 749,70 €                  | 13 403 625,13 €                  | 43 620 123,27 €                 | 45 626 888,38 €                  | 52 662 872,97 €                 | 59 030 513,51 €                  |
| Résultats de clôture        |                                 | 4 360 875,43 €                   |                                 | 2 006 765,11 €                   |                                 | 6 367 640,54 €                   |
| Restes à réaliser           | 7 991 069,25 €                  | 2 784 900,00 €                   |                                 |                                  | 7 991 069,25 €                  | 2 784 900,00 €                   |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       | 7 991 069,25 €                  | 7 145 775,43 €                   |                                 | 2 006 765,11 €                   | 7 991 069,25 €                  | 9 152 540,54 €                   |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 845 293,82 €                    |                                  |                                 | 2 006 765,11 €                   |                                 | 1 161 471,29 €                   |

(1)

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-21-1301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_16-BF  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/17**

## BUDGET PRINCIPAL

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023, Budget Principal de la Commune.

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 21/06/2024

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

|  |          |                |
|--|----------|----------------|
| Résultat de l'exercice                                     | excédent | 1 305 583,74 € |
|  | déficit  |                |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent | 701 181,37 €   |
|  | déficit  |                |
| Résultat de clôture à affecter :                           | excédent | 2 006 765,11 € |
|  | déficit  |                |

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

|  |          |                     |
|--|----------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      | excédent | 3 409 597,61 €      |
|  | déficit  |                     |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent | 951 277,82 €        |
|  | déficit  |                     |
| Résultat comptable cumulé :                                  | excédent | 4 360 875,43 €      |
| <b>APUREMENT COMPTE 1069</b>                                 |          | <b>-38 655,56 €</b> |
| Résultat comptable cumulé :                                  |          | 4 322 219,87 €      |
|  | déficit  |                     |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           |          | 7 991 069,25 €      |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               |          | 2 784 900,00 €      |
| Solde des restes à réaliser :                                |          | -5 206 169,25 €     |
| Besoin (-) réel de financement (D001) :                      |          | 883 949,38 €        |
| Excédent (+) réel de financement (R001) :                    |          |                     |

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire

|   |              |
|---|--------------|
| En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement : |              |
| (recette budgétaire au compte R 1068)   | 883 949,38 € |
| En dotation complémentaire en réserve :                                       |              |
| (recette budgétaire au compte R 1068)   |              |

#### SOUS TOTAL (R1068)

|  |                |
|--|----------------|
| En excédent reporté à la section de fonctionnement :                         | 1 122 815,73 € |
| (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) |                |

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement |                         | Section d'investissement     |   |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---|
| Dépenses                  | Recettes                | Dépenses                     | Recettes                                      |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001: solde d'exécution N-1                   |
|                           | 1 122 815,73 €          |                              | 4 322 219,87 €                                |
|                           |                         |                              | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
|                           |                         |                              | 883 949,38 €                                  |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/18**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe "Service extérieur des Pompes Funèbres" de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

- DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/19**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, examine donc le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

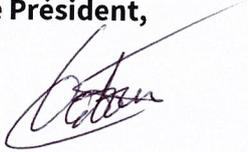
Mis en ligne le 21/06/2024

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

À l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "Services extérieurs des Pompes Funèbres".

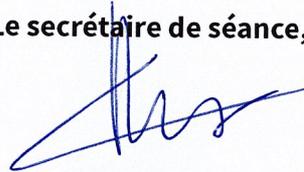
**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.**

**Le Président,**



**Jean-Bernard LATOUR**

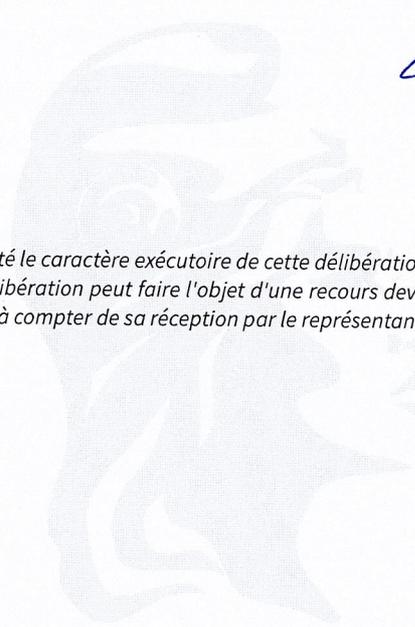
**Le secrétaire de séance,**



**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



# VILLE DE GRADIGNAN

## BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES » COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| LIBELLÉS                    | INVESTISSEMENT                  |                                  | FONCTIONNEMENT                  |                                  | ENSEMBLE                        |                                  |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
|                             | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> |
| Résultats reportés          | 180 469,95 €                    |                                  | 740,83 €                        |                                  | 181 210,78 €                    |                                  |
| Opérations de l'exercice    |                                 | 22 400,00 €                      | 22 400,00 €                     | 22 400,00 €                      | 22 400,00 €                     | 44 800,00 €                      |
| <b>TOTAUX</b>               | 180 469,95 €                    | 22 400,00 €                      | 23 140,83 €                     | 22 400,00 €                      | 203 610,78 €                    | 44 800,00 €                      |
| Résultats de clôture        | 158 069,95 €                    |                                  | 740,83 €                        |                                  | 158 810,78 €                    |                                  |
| Restes à réaliser           |                                 |                                  |                                 |                                  |                                 |                                  |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       | 158 069,95 €                    |                                  | 740,83 €                        |                                  | 158 810,78 €                    |                                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> | 158 069,95 €                    |                                  | 740,83 €                        |                                  | 158 810,78 €                    |                                  |

(1)

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-Z1-3301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_19-BF  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/20**

**BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES »**  
**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023, Budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 21/06/2024

## AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

|  |          |          |
|--|----------|----------|
| Résultat de l'exercice :                                     | excédent |          |
|  | déficit  |          |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | excédent |          |
|  | déficit  | 740,83 € |
| Résultat de clôture à affecter :                             | excédent |          |
|  | déficit  | 740,83 € |

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

|  |          |              |
|--|----------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice :      | excédent | 22 400,00 €  |
|  | déficit  |              |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent |              |
|  | déficit  | 180 469,95 € |
| Résultat comptable cumulé :                                  | excédent |              |
|  | déficit  | 158 069,95 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées :           |          |              |
| Recettes d'investissement restant à réaliser :               |          |              |
| Solde des restes à réaliser :                                |          |              |
| Besoin (-) réel de financement (D001) :                      |          | 158 069,95 € |
| Excédent (+) réel de financement (R001) :                    |          |              |

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire

|  |
|--|
| En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :<br>(recette budgétaire au compte R 1061) |
| En dotation complémentaire en réserve :<br>(recette budgétaire au compte R 1061)                                       |

#### SOUS TOTAL (R1061)

|  |
|--|
| En excédent reporté à la section de fonctionnement :<br>(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N + 1) |
|--|

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement |                         | Section d'investissement     |   |
|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---|
| Dépenses                  | Recettes                | Dépenses                     | Recettes                                      |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté | D001 : solde d'exécution N-1 | R001: solde d'exécution N-1                   |
| 740,83 €                  |                         | 158 069,95 €                 |   |
|                           |                         |                              | R1061 : excédent de fonctionnement capitalisé |
|                           |                         |                              |   |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/21**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU COMPTABLE PUBLIC POUR 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Après nous être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » de l'exercice 2023, les décisions modificatives et les virements de crédits qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après nous être assurés que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCLARER que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/22**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, ses fonctions se limitant à la partie de séance au cours de laquelle le compte administratif est examiné.

Monsieur le Maire donne ainsi la Présidence à Monsieur Jean-Bernard LATOUR, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LATOUR, examine donc le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons », dressé par Monsieur LABARDIN, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, notre assemblée :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il figure sur les tableaux ci-annexés.
- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

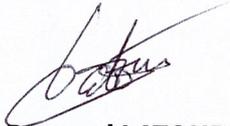
Mis en ligne le 21/06/2024

**Monsieur le Maire, ne participant pas au vote et s'étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

A l'issue du vote, Monsieur le Maire est invité à revenir en séance et le Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "Théâtre des Quatre Saisons".

**Ne prend pas part au vote : M. LABARDIN.**

**Le Président,**



**Jean-Bernard LATOUR**

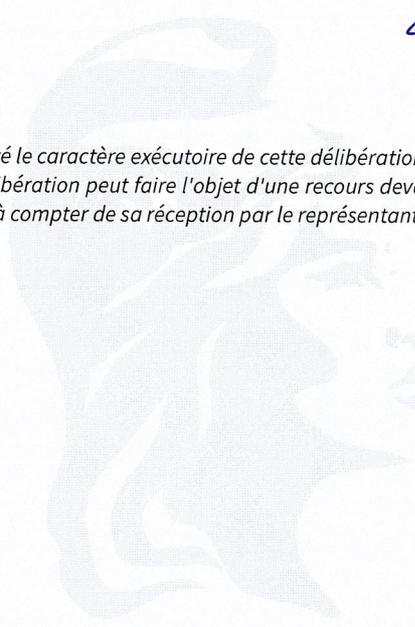
**Le secrétaire de séance,**



**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



# VILLE DE GRADIGNAN

## BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS » COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

| LIBELLÉS                    | INVESTISSEMENT                  |                                  | FONCTIONNEMENT                  |                                  | ENSEMBLE                        |                                  |
|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
|                             | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> | <i>Dépenses ou Déficits (1)</i> | <i>Recettes ou Excédents (1)</i> |
| Résultats reportés          |                                 |                                  |                                 | 27 575,39 €                      |                                 | 27 575,39 €                      |
| Opérations de l'exercice    |                                 |                                  | 948 294,48 €                    | 954 832,52 €                     | 948 294,48 €                    | 954 832,52 €                     |
| <b>TOTAUX</b>               |                                 |                                  | 948 294,48 €                    | 982 407,91 €                     | 948 294,48 €                    | 982 407,91 €                     |
| Résultats de clôture        |                                 |                                  |                                 | 34 113,43 €                      |                                 | 34 113,43 €                      |
| Restes à réaliser           |                                 |                                  |                                 |                                  |                                 |                                  |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                                 |                                  |                                 | 34 113,43 €                      |                                 | 34 113,43 €                      |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> |                                 |                                  |                                 | 34 113,43 €                      |                                 | 34 113,43 €                      |

(1)

Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice", et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et résultats définitifs".

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-D-EL\_24\_06\_17\_22-BF  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires

**2024/06/17/23**

**BUDGET ANNEXE « THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS »  
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé, ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2023, Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons ».

Ce compte administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de cette délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposée.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

  
Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Claire RIVENC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Institutions de taxe

2024/06/17/24

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-6,  
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L 454-39 à L 454-77 ;  
Vu la délibération du 29 juin 1982 du Conseil Municipal de Gradignan reçu en Préfecture le 6 juillet 1982 instituant la T.L.P.E. ;

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Considérant :

- ⇒ Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- ⇒ Que les montants normaux de la T.L.P.E. s'élèvent pour 2025 à :
  - Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (*affichage non numérique*)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants   | 18,60 €                        | 37,10 €                        |

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (*affichage numérique*)

| Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant : | Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Moins de 50 000 habitants   | 55,70 €                        | 111,20 €                       |

Mis en ligne le 21/06/2024

- Pour les enseignes

| <b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b> | <b>Superficie <math>\leq 12 \text{ m}^2</math></b> | <b><math>12 \text{ m}^2 &lt; \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2</math></b> | <b>Superficie <math>&gt; 50 \text{ m}^2</math></b> |
|--|--|---|--|
| Moins de 50 000 habitants  | 18,60 €  | 37,10 €   | 74,20 €  |

- ⇒ Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- ⇒ Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
- La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
  - Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ MODIFIER les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2025 comme suit :

| <b>Enseignes</b>   |   |   | <b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b><br>(supports <u>non</u> numériques) |   | <b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b><br>(supports numériques) |   |
|--|---|---|---|---|--|---|
| <i>Superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></i> | <i>Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i> | <i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i> | <i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>                              | <i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i> | <i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>                   | <i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i> |
| 18,60 €/m <sup>2</sup>                                   | 37,10 €/m <sup>2</sup>  | 74,20 €/m <sup>2</sup>                          | 18,60 €/m <sup>2</sup>  | 37,10 €/m <sup>2</sup>                          | 55,70 €/m <sup>2</sup>   | 111,20 €/m <sup>2</sup>                         |

- ↳ EXONÉRER les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Mis en ligne le 21/06/2024

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**2024/06/17/25**

## **BUDGET PRINCIPAL 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés publics » du 4 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est à dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits, en dépenses et en recettes, entre les différents chapitres globalisés, tant en section d'investissement que de fonctionnement, nécessitant une décision modificative.

En conséquence, je vous invite à :

- ↳ ADOPTER la décision modificative telle qu'elle vous est présentée en annexe.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**BUDGET COMMUNAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**  
**INVESTISSEMENT**

| DÉPENSES                          |           |   |                     | RECETTES                         |           |   |                     |
|-----------------------------------|-----------|---|---------------------|----------------------------------|-----------|---|---------------------|
| IMPUTATION                        | CHAPITRES | LIBELLÉ   | MONTANT             | IMPUTATION                       | CHAPITRES | LIBELLÉ   | MONTANT             |
| 01. 2313 H708<br>opération 201901 | .041      | École du centre – Réintégration avances versées sur commandes d'immobilisations | 150 000,00 €        | 01. 238 H708<br>opération 201901 | .041      | École du Centre – Réintégration avances versées sur commandes d'immobilisations | 150 000,00 €        |
|                                   |           | <b>TOTAL</b>  | <b>150 000,00 €</b> |                                  |           | <b>TOTAL</b>  | <b>150 000,00 €</b> |

**BUDGET COMMUNAL**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024**  
**FONCTIONNEMENT**

| DÉPENSES           |          |   |                   | RECETTES          |          |  |                   |
|--------------------|----------|---|-------------------|-------------------|----------|--|-------------------|
| IMPUTATION         | CHAPITRE | LIBELLÉ   | MONTANT           | IMPUTATION        | CHAPITRE | LIBELLÉ                                    | MONTANT           |
| 3. 30 .65748 E400  | 65       | Subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Mauguin : qualification championnat de France hand ball | 400,00 €          | 4. 420. 7066 F500 | 70       | Redevances des services à caractère social | 2 350,00 €        |
| 3. 30 .65748 E400  | 65       | Subvention complémentaire au Rugby club de gradignan : participation entretien des locaux                             | 1 350,00 €        |                   |          |  |                   |
| 4. 420 .65748 F500 | 65       | Subvention à l'Association Nationale de personnes sous main de justice  | 600,00 €          |                   |          |  |                   |
|                    |          | <b>TOTAL</b>  | <b>2 350,00 €</b> |                   |          | <b>TOTAL</b>                               | <b>2 350,00 €</b> |

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
035-213301922-20240617-D-EL\_24\_06\_17\_25-BF  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

1. Commande publique
  - 1.1 Marchés publics
    - 1.1.2 Modifications marchés de travaux procédure formalisée

**2024/06/17/26**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN  
LOT 2 « FONDATIONS – GROS ŒUVRE »  
MODIFICATION N°1**

---

**Après examen de cette question en Commission « Appel d'offres » du 5 juin 2024, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la Commission « Finances – Marchés publics » expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de construction d'un groupe scolaire au centre-ville, le marché n°2201202 concernant le lot 2 « fondations – gros œuvre » a été signé le 26 avril 2023 avec la S.A.S. MAS BTP.

L'ordre de service n°3, prescrivant le démarrage des travaux au 25 septembre 2023 suivant planning, a été notifié à la S.A.S. MAS BTP en date du 3 août 2023.

En cours de chantier, il est demandé à la S.A.S. MAS BTP la création, suivant le plan d'installation de chantier (indice 7), d'une piste de déchargement (40 m x 5 m) sur la durée des travaux de la Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) ainsi que la protection de la zone de stockage et l'entretien des ouvertures et conciergerie.

De plus, lors de la réalisation des fondations, il a été constaté que la profondeur d'assise n'était pas comprise entre 0,8 et 1,5 m comme précisé dans le rapport G2PRO. En effet, les terrassements ont révélé que sur l'ensemble des fondations les couches d'assise pouvaient être repérées à une profondeur bien plus importante, pouvant atteindre -3,60 m. Pour cette raison, la S.A.S. MAS BTP est dans l'obligation de réaliser des terrassements plus profonds et de couler une quantité de gros béton plus importante.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value totale d'un montant de 81 138,61 € HT, et portent le montant du marché à 1 983 660,51 € HT, soit 2 380 392,61 € TTC.

À cet effet, il est nécessaire de contractualiser cette augmentation par modification du marché.

Mis en ligne le 21/06/2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à contractualiser, par acte modificatif, la plus-value sur le montant du marché n°2201202.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.**

**Le Maire,**



**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**



**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

7. Finances

7.6. Contributions budgétaires

**2024/06/17/27**

**OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN  
BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE –  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE  
BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GRADIGNAN**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 10 juin 2024, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) Extra-Rocade, il est prévu la requalification d'espaces publics qui relèvent simultanément des compétences de Bordeaux Métropole et de la ville de Gradignan. Dans un souci du déroulement de l'opération, il est proposé de désigner par convention Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique. La présente délibération a ainsi pour objet de préciser les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et d'autoriser la signature des conventions propres à chaque opération avec la ville de Gradignan.

L'OIM BIC s'étend sur un territoire situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac. Le périmètre est constitué d'entités urbaines distinctes mais confrontées aux enjeux d'aménagement communs :

- enjeux de déplacements et d'accessibilité,
- enjeux économiques sur un secteur porteur d'emplois et rassemblant de nombreuses entreprises innovantes,
- enjeux énergétiques,
- enjeux urbains dans un paysage très sectorisé par la rocade, l'autoroute et la ligne ferroviaire.

Instaurée par délibération métropolitaine n°2016/77 du 12 février 2016, cette opération se caractérise par un certain nombre de requalifications d'espaces publics. Les sous-opérations de requalification de l'espace public envisagées dans le cadre de l'opération OIM BIC Extra-Rocade se réaliseront suivant un calendrier qui s'étale jusqu'en 2035.

Le montant prévisionnel des sous-opérations de requalification de l'espace public sur le territoire de Gradignan a été évalué dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à 9 083 335 € HT soit 10 900 002 € TTC (au taux de TVA en vigueur de 20 % et selon les conditions économiques de 2018).

Mis en ligne le 21/06/2024

## **Une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des équipements publics à la Métropole :**

La réalisation des sous-opérations de requalification de l'espace public requiert l'exercice de compétences de Bordeaux Métropole et de la ville de Gradignan qui est compétente en matière d'éclairage public, d'aménagement paysagers et d'enfouissement des réseaux télécom. Chaque sous-opération de requalification de l'espace public pourra donner lieu à la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la compétence communale conformément aux prescriptions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. La maîtrise d'ouvrage unique de requalification des différents ouvrages comprend la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissements des réseaux télécoms, ainsi que les ouvrages d'éclairage public relevant de la compétence communale pour l'ensemble du territoire communal situé en extra-rocade compris dans le périmètre de Bordeaux Inno Campus.

Ces conventions définiront les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et les modalités financières de remboursement par la Ville, conformément au modèle de convention figurant en annexe.

Le montant prévisionnel à la charge de la Ville pourra varier par rapport au coût estimé des travaux au moment de la signature des conventions en fonction du coût définitif des travaux.

## **Les modalités d'échanges financiers entre la Ville et la Métropole**

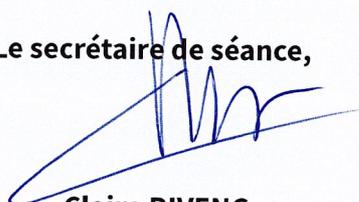
La ville de Gradignan sera redevable des sommes à l'achèvement des travaux de chaque opération d'aménagement d'espace public, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées par Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique dans le cadre de la convention, accompagné des factures acquittées par Bordeaux Métropole.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention type de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade entre la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération avec le Président de Bordeaux Métropole.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

 **Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## COMMUNE DE GRADIGNAN

### Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole - Ville de Gradignan

#### Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus Extra Rode (OIMbic ER)

#### **NOM OPERATION**

Entre les soussignés :

La Ville de Gradignan, représentée par M. Michel LABARDIN, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal n°xxx en date du xxx, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Mme Christine BOST, sa Présidente dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°xxx en date du xxx, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

L'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus s'étend sur un territoire situé sur les communes de Mérignac, Gradignan et Pessac. Le périmètre est constitué d'entités urbaines distinctes mais confrontées aux enjeux d'aménagement communs :

- Enjeux de déplacements et d'accessibilité,
- Enjeux économiques, sur un secteur porteur d'emplois et rassemblant de nombreuses entreprises innovantes,
- Enjeux énergétiques,
- Enjeux urbains dans un paysage très sectorisé par la rocade, l'autoroute et la ligne ferroviaire.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'article 2-II de la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui deviendra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'article L2422-12 du Code de la commande publique, dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole et la Ville de Gradignan s'accordent pour confier à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique, de l'opération **NOM OPERATION**

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Par ailleurs, il est prévu que Bordeaux Métropole, puisse, selon la catégorie de la voie, assurer partiellement le financement des équipements d'éclairage public, de compétence communale, par le

Mis en ligne le 21/06/2024

versement d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel est applicable aux Métropoles en application de l'article L.5217-7 du CGCT.

## **ARTICLE 2 – PROGRAMME DU PROJET**

### **2.1 Les ouvrages relevant de la compétence de Bordeaux Métropole**

#### **a) Espaces publics**

Dans le cadre du projet général de requalification du secteur précité, il est prévu :  
Détail des prestations envisagées

Élaboration des études, dont frais de MOE ;

- Travaux de requalification de la voirie, des trottoirs, des aménagements cyclables ;
- Créations d'aménagement en faveur des vélos
- Aménagement paysagers

#### **b) Enfouissement du réseau électrique basse tension**

Pour ces travaux, qui relèvent de la compétence de Bordeaux Métropole, sont prévus (*à lister selon le projet*) :

- Sans objet

### **2.2 Les ouvrages relevant de la compétence de la Ville de Gradignan**

#### **a) Éclairage public**

La nature de requalification du secteur précité nécessite la création d'un réseau d'éclairage public afin de répondre aux besoins de circulation et notamment des modes doux.

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération procédera à la mise en place du réseau d'éclairage public.

Le projet d'éclairage prévoit : (*à lister selon le projet*)

- Fourniture et pose d'un dispositif d'éclairage public de la voie verte composé de mâts solaires

#### **b) Enfouissements du réseau de communications électroniques**

Les travaux prévus sont :

- Sans objet.

#### **c) Travaux de câblage des réseaux Orange**

Ces travaux concernent le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communication électronique ainsi que la reprise en souterrain ou en façade.

- Sans objet

## **ARTICLE 3 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE**

Mis en ligne le 21/06/2024

### **3.1 Les ouvrages relevant de la compétence de Bordeaux Métropole**

Les travaux ci-dessous relevant de la compétence Bordeaux Métropole sont d'un montant prévisionnel de **xxx** € TTC détaillé comme suit :

|   | Estimation du coût calculé sur la base du programme travaux définis ci-dessus en € TTC |
|---|--|
| <b>Espace public</b>                                    | € TTC<br>€ TTC<br>€ TTC  |
| <b>Enfouissement du réseau électrique basse tension</b> | € TTC  |

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension seront financés à 100% sur les crédits FIC (fonds d'intérêt communal) de Gradignan.

### **3.2 Les ouvrages relevant de la compétence de la Ville de Gradignan**

Les travaux ci-dessous relevant de la compétence de la Ville de Gradignan, sont d'un montant prévisionnel de **xxx** € TTC sur les crédits OIM, décomposé comme suit :

|  | Estimation du coût calculé sur la base du programme travaux définis ci-dessus en € TTC |
|--|--|
| <b>Éclairage public</b>  | € TTC  |
| <b>Enfouissement du réseau de communications électroniques</b> | € TTC  |
| <b>Travaux de câblage des réseaux Orange</b>                   | € TTC  |

## **ARTICLE 4 - CONTENU DE LA MISSION**

### **4.1 Mission de Bordeaux Métropole**

Dans le cadre de l'article 1, le contenu de la mission confiée à Bordeaux Métropole est décrit ainsi :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés,
- Élaboration des études,
- Établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune,
- Utilisation des marchés de fournitures, travaux et services de Bordeaux Métropole,
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public,
- Direction, contrôle, suivi et réception des travaux,
- Exécution financière et comptable des marchés,
- Introduction et suivi des actions en justice jusqu'à la remise à la Ville des ouvrages relevant de sa compétence,
- Réception des ouvrages jusqu'à la levée des réserves.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Ville de Gradignan mandate également Bordeaux Métropole pour signer, le cas échéant, la convention avec Orange concernant la participation liée aux travaux de câblage des réseaux Orange visés à l'article 3.2.c.

## **4.2 Mission de la Ville de Gradignan**

La Ville s'engage à :

- Inscrire les crédits correspondants à ces compétences et ouvrages prédéfinis à l'article 2.2,
- Rembourser les dépenses engagées pour son compte par Bordeaux Métropole dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention,
- Prendre les arrêtés de circulation nécessaires au chantier et à l'aménagement définitif,
- Faire ses observations uniquement à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des marchés.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION FINANCIÈRE**

Bordeaux Métropole assure intégralement le financement des travaux qui relèvent de sa compétence, lesquels seront imputés en 2315.

Bordeaux Métropole fera l'avance, et assurera la liquidation des dépenses de l'opération dans son ensemble. Elle procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais, resterait à sa charge.

### **5.1 Financement des travaux d'éclairage public- Fonds de concours**

#### **Principe**

Les travaux d'éclairage public relèvent de la compétence de la Ville, et sont donc pris en charge financièrement par la Ville, conformément à l'article 5.6.

Toutefois, Bordeaux Métropole accepte de participer au financement des équipements d'éclairage public, par versement d'un fonds de concours forfaitaire calculé par référence au nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini, sous réserve du respect des règles de plafond ci-dessous précisées :

- 1 601,47 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
  - 1 801,65 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
  - 2 135,29 euros par candélabre  $> 10m$ ,
- (La hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1 287,84 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Ces montants seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des coûts.

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'éclairage public.

Le montant du fonds de concours sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres et lanternes choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole (base du dernier indice publié au 01/09/2018). La base annuelle du forfait pris en compte pour le fonds de concours est déterminé par la date de commencement des travaux d'éclairage public.

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours. Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement exprimé en HT assurée par la commune (hors subventions).

#### **Calcul du Fonds de concours**

Mis en ligne le 21/06/2024

Le fonds de concours est plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel est estimé à € HT.

Le montant du fonds de concours est plafonné à € HT.

Les postes éligibles pour l'octroi du fonds de concours sont les suivants :

**① Part Infrastructures :**

Travaux d'équipement suivant le devis de xxx (postes pris en compte suivant la délibération du 27 mai 2005) : € HT (x)

**② Part superstructures :**

Forfait pour X candélabres de hauteur comprise entre 4.00m ≤ h ≤ 8.00m.

X x 1601,47 = € HT (y).

Forfait pour X consoles

X x 1 287,84 = € HT (y).

Total : € HT (y).

**Le montant du fonds de concours s'élève à 50 % de (x) + (y) Soit = € HT/TTC**

Toute prestation supplémentaire, non prévue dans la convention, devra être soumise à l'accord préalable de la ville avant son exécution.

**5.2 Financement des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms et des travaux de câblage des réseaux Orange**

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux qui relèvent de la compétence communale, sur justification des paiements et dans la limite des prestations et sur la base financière de l'article 3.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Toute prestation supplémentaire, non prévue dans la convention, devra être soumise à l'accord préalable de la Ville avant son exécution.

Le montant à la charge de la Ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées

**5.3 Modalités de remboursement des travaux de compétence Ville**

|  | Estimation du coût calculé sur la base du programme travaux définis ci-dessus en € TTC |
|--|--|
| <b>Éclairage public</b>  | € TTC  |
| <b>Enfouissement du réseau de communications électroniques</b> | € TTC  |
| <b>Travaux de câblage des réseaux Orange</b>                   | € TTC  |
| <b>Fonds de concours éclairage public</b>                      | € TTC  |

La Ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de xxx € TTC.

Mis en ligne le 21/06/2024

Le montant à la charge de la Ville pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé au vu des factures réellement acquittées.

La Ville ne se libérera des sommes qu'à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

#### **5.4 Régime budgétaire et comptable**

Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes la part de l'opération réalisée pour le compte de la Ville de Gradignan au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépense qu'en recettes.

|   |   |
|---|---|
| En dépenses dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit | € |
| En recette pour le montant du remboursement attendu par la ville  | € |
| En dépenses pour le fond de concours, soit                        | € |

La Ville retracera dans ses comptes, au chapitre 21, les dépenses d'équipement et au chapitre 13, le Fonds de concours reçu.

#### **5.5 Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée**

En application des règles relatives au FCTVA (fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), seule la Ville sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par Bordeaux Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

### **ARTICLE 6 - REMISE DES OUVRAGES**

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise de plans de récolement, DIUO, certificat de conformité des installations...) les ouvrages qui relèveront de la Ville lui seront remis en pleine propriété.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages. La remise ne devient effective qu'après la levée des réserves par Bordeaux Métropole lors des Opérations Préalables à la Réception.

### **ARTICLE 7 - ASSURANCES, RESPONSABILITÉ ET DOMMAGES**

Bordeaux Métropole s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurances dommage ouvrages, décennales) sera assuré par le gestionnaire de l'ouvrage. De ce fait, après remise effective telle que décrite à l'article 6 ce suivi doit être assuré par la Ville. En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par Bordeaux Métropole et en cours au moment de la remise des ouvrages et aménagements revenant à la Ville resteront du ressort de Bordeaux Métropole jusqu'à leur résolution.

Mis en ligne le 21/06/2024

Une fois la remise effective, conformément à l'article 6, la Ville de Gradignan et Bordeaux Métropole deviennent responsables, chacune en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages ou causés aux ouvrages pour lesquels ils sont compétents.

Bordeaux Métropole et la Ville s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré-contentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Collectivités.

La Ville et son assureur renoncent à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de Bordeaux Métropole pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

### **ARTICLE 8 - RÉMUNÉRATION**

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes.

Par exception, les stipulations de l'article 7 sont susceptibles de se prolonger jusqu'à expiration de la dernière des garanties décennales couvrant les ouvrages prévus à la présente convention.

A Gradignan, le

**Pour la Commune  
Le Maire**

**Pour Bordeaux Métropole  
La Présidente**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

- 7. Finances
  - 7.5. Subventions
    - 7.5.1. Accordées aux collectivités

**2024/06/17/28**

**JOURNÉE PORTES OUVERTES SUR LA BIODIVERSITÉ 2024**  
**SITE DU VERGER-REFUGE DE L'EAU DE BOURDE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysages naturels » du 07 juin 2024, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Le Verger-Refuge de Gradignan a été créé en 2011 à l'initiative de la Ville de Gradignan par la signature de la convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional de Montesquieu et de la convention « Refuge Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

Ce lieu représente une zone expérimentale où la conservation et la préservation du patrimoine naturel sont des priorités.

Dans ce cadre, des nichoirs ont été installés. Des ruches ont été mises en place auxquelles s'ajoutent des refuges à insectes et divers aménagements pour la faune et la flore.

Sur rendez-vous, des animations sont organisées tout au long de l'année pour les écoles, centres de loisirs et associations de la commune sur ce site habituellement fermé au grand public.

Depuis 2016, la Maison de la Nature de la Ville de Gradignan organise chaque année en septembre une journée « Portes ouvertes sur la biodiversité ».

Cette journée est l'occasion unique de découvrir ce lieu dédié à la préservation et à la découverte pédagogique de la biodiversité.

Au programme : visites animées, ateliers ludiques pour les enfants, extraction de miel, expositions thématiques autour de la faune et de la flore (arbres et fruits du verger, poissons de nos rivières, insectes et pollinisation...) ou bien encore la sélection du concours Photos 2024.

Chaque année, un thème est retenu afin de renouveler les propositions en terme d'animation. En 2024, la thématique de l'eau a été retenue.

Afin de proposer également une activité attractive et adaptée au jeune public, des prestataires extérieurs accompagneront les services de la ville.

Enfin, la manifestation se déroulant sur un site naturel dépourvu d'équipements sanitaires, il est indispensable de louer des cabines de toilettes sèches pour cette journée.

Grâce à l'ensemble des propositions et à l'attrait des animations, la manifestation permet à un public nombreux de découvrir le Verger-Refuge de l'Eau Bourde et de se sensibiliser à la biodiversité.

Mis en ligne le 21/06/2024

Jusqu'en 2020, Bordeaux Métropole a été présent avec un stand d'information et des animations jeunes et grand public durant toute la journée.  
Depuis 2021, la présence de Bordeaux Métropole n'est plus possible.

C'est la raison pour laquelle, pour réaliser dans les mêmes conditions l'animation de la journée, la commune sollicitera une demande de subvention à Bordeaux Métropole au titre de la fiche action « GRAD – Journée de la Biodiversité » du contrat de co-développement 2024-2027.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 :

| DÉPENSES T.T.C.                                |                | RECETTES T.T.C.                          |                    |
|--|----------------|--|--------------------|
| Animations et diverses prestataires extérieurs | 2 000 €        | Bordeaux Métropole<br>Ville de Gradignan | 1 000 €<br>1 000 € |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>2 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>2 000 €</b>     |

À cet effet, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le plan de financement prévisionnel présenté et à déposer et signer le dossier y correspondant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**2024/06/17/29**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DE LA TARIFICATION  
SOLIDAIRE DES TRANSPORTS PUBLICS SUR LE RÉSEAU BORDEAUX MÉTROPOLE  
PAR LES PÔLES D'INSTRUCTION – AVENANT**

**Monsieur GONZALEZ, Vice-Président de la Commission « Solidarités – Handicap – Participation », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la commune de Gradignan a approuvé la convention relative aux modalités de gestion de la tarification solidaire des transports publics pour les personnes domiciliées sur le territoire de Gradignan. Pour information, 1 500 usagers ont bénéficié de cette tarification en 2023 dont 400 se sont rendus en Mairie.

Il vous est proposé de passer un avenant à la convention du 14 octobre 2021 pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan d'instruire les dossiers en renfort du Conseiller Numérique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de cet avenant à la convention du 14 octobre 2021 relative aux modalités de gestion par le pôle d'instruction ci-annexé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

En ligne le 21/06/2024  
PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

15 OCT. 2021

Bureau du courrier

**MESURES RELATIVES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RESEAU DE  
BORDEAUX METROPOLE DE TRANSPORTS EN COMMUN**

**Convention relative aux modalités de gestion par les pôles d'instruction ( Communes  
et/ou Centres Communaux d'Action Sociale et/ou Centre multi-accueil) situés sur le  
territoire métropolitain, des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des  
transports**

Mis en ligne le 21/06/2024

VU la délibération N°2016-576 en date du 21 octobre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole décide de la mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole en date 9 juillet 2021 portant approbation de la présente convention ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Gradignan en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la présente convention ;

Entre les soussignés :

D'une part

- Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2021-340 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021.  
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

D'autre part

- La commune de Gradignan représentée par son Maire, Monsieur Michel LABARDIN dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

Bordeaux Métropole est responsable et compétente pour la mise en œuvre de la tarification des transports publics sur son territoire.

Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commun prévoit la gratuité des transports ou un tarif réduit en fonction des statuts et des ressources des usagers. L'accueil de tous les demandeurs était assuré par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de chaque commune.

Lors des conseils métropolitains du 21 octobre 2016 et du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a adopté un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale. Celui-ci ne répond plus aux exigences réglementaires. Ainsi la tarification solidaire prendra en compte les ressources du foyer pour l'attribution d'une réduction (qui s'appliquera

Mis en ligne le 21/06/2024

à l'ensemble des membres du foyer), qui pourra aller jusqu'à la gratuité, et ne sera plus basée sur des critères de domiciliation.

L'arrivée de ce nouveau dispositif s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle billettique sur le réseau de transport urbains de Bordeaux Métropole (TBM). Grâce à celle-ci, il est souhaité que les demandes de droits à la tarification solidaire se fassent autant que possible de manière dématérialisée, en autonomie par les potentiels bénéficiaires.

Un site Web dédié à la tarification solidaire sera mis à la disposition de tous les usagers afin qu'ils puissent effectuer leurs demandes directement par voie électronique. Les demandeurs auront ainsi la possibilité de saisir de manière autonome sur ce site Web leur dossier de demandes de cartes de transports solidaires. Ce canal sera favorisé. Il permettra un délai de traitement plus rapide de la demande. Il est à noter que ce site web dédié sera disponible via un ordinateur ainsi que via un smartphone.

Néanmoins, un accompagnement restera nécessaire pour les personnes les plus en difficulté, confrontées aux barrières numériques ou de la langue.

C'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite continuer à bénéficier du rôle d'accueil et d'expertise des pôles d'instruction pour accompagner les demandeurs qui en auraient besoin, les informer sur leurs droits et leur faciliter la saisie des dossiers de demandes des cartes de transports solidaires.

Afin de faciliter l'instruction des demandes de droits par les pôles d'instruction, un outil dédié (nommé « back office subvention ») leur sera mis à disposition. Il permettra aussi bien d'instruire un dossier de demande de droits que de retrouver le dossier d'un demandeur (qu'il ait été saisi par ce dernier sur le site web dédié ou par l'agent d'un pôle d'instruction via ce même outil).

La solution informatique prévoit qu'un bénéficiaire puisse être systématiquement pré-attaché à un pôle d'instruction dans le système d'information lui permettant ainsi de facilement accéder aux dossiers de ses administrés, et uniquement de ses administrés.

Une fois la demande enregistrée (soit par le demandeur en toute autonomie, soit au travers du pôle d'instruction comme évoqué précédemment), l'instruction et/ou validation est assurée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, avant émission de la carte de transport à tarif solidaire établie par l'exploitant du service public de transport TBM. Il est à noter que l'outil de « back office subvention » est interopérable avec le système billettique de TBM, ce qui permet de charger directement les droits et profils validés sur la carte TBM qui sera transmise à l'utilisateur.

Le nouveau dispositif permet enfin aux demandeurs de recevoir leurs cartes de transport TBM directement à domicile.

Les droits à la tarification solidaire sont valables pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, le demandeur devra renouveler sa demande en fournissant les données à jour sur la situation de son foyer. Comme pour les demandes de droits, le renouvellement sera réalisable via le site internet dédié. Ce canal sera favorisé. Pour les publics les plus en difficulté,

Mis en ligne le 21/06/2024

confrontés aux barrières numériques ou de la langue, il sera également possible de réaliser ce renouvellement via un accompagnement réalisé par les pôles d'instruction. La demande de renouvellement sera à nouveau instruite et/ou validée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, puis le droit sera directement mis à jour sur la carte TBM du demandeur et activé lors du passage de la carte par le demandeur sur un distributeur de titres TBM.

Les pôles d'instruction n'auront pas de transaction monétaire ou financière à gérer. Les droits sont attribués pour un an et les justificatifs seront à présenter une fois par an pour réaliser un renouvellement. L'utilisateur pourra charger son abonnement tous les mois sur un DTT (distributeur de ticket de transport) ou en agence commerciale, ou dans un bureau de tabac dépositaire.

La personne réalisant la démarche via le site internet trouvera toute l'information nécessaire relative au chargement de son abonnement sur ce même site. La personne se faisant accompagner par un pôle d'instruction pour réaliser sa demande de droits, sera informée par le pôle d'instruction.

Cette convention ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre. La convention est donc établie à titre gratuit.

Mis en ligne le 21/06/2024

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

### OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du dispositif de tarification solidaire entre Bordeaux Métropole et les pôles d'instruction situés sur le territoire métropolitain.

## ARTICLE 2

### DUREE

---

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée d'un an, avec tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

## ARTICLE 3

### MISSIONS DE BORDEAUX METROPOLE

---

#### **Article 3.1 : Mission d'information**

Bordeaux Métropole s'engage à informer les pôles d'instruction de l'ensemble des modalités de mise en œuvre de la tarification solidaire et de toute modification susceptible d'intervenir dans les conditions d'attribution. Pour ce faire, Bordeaux Métropole met à disposition un guide de gestion adossé à la présente convention qui sera mis à jour à chaque modification des conditions d'attribution du dispositif.

Bordeaux Métropole s'engage également à communiquer largement auprès des usagers sur le nouveau dispositif de tarification solidaire.

Bordeaux Métropole communiquera régulièrement des statistiques aux structures instruisant des demandes de droits afin de suivre l'évolution des bénéficiaires au dispositif de tarification solidaire.

#### **Article 3.2 : Mission d'instruction et de contrôle**

Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix est chargée d'instruire et/ou de valider les demandes de cartes de transport à tarif solidaire.

A ce titre, Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix se réserve le droit de procéder à des vérifications de la saisie des dossiers réalisés pour le bénéficiaire par un pôle d'instruction pour l'instruction des dossiers de demande de cartes de transport à tarif solidaire.

Mis en ligne le 21/06/2024

Dans le cas où Bordeaux Métropole constaterait, à l'issue des vérifications effectuées sur un dossier instruit par un pôle d'instruction, que les critères d'attribution édictés ne sont pas remplis, les dossiers leur seront renvoyés avec le motif de rejet du dossier. Une réunion pourra être organisée entre les parties afin d'examiner les difficultés rencontrées. De la même façon, s'il a une anomalie sur son dossier, l'utilisateur qui a effectué une demande sur le site web dédié à la tarification solidaire en sera informé.

### **Article 3.3 : Mission relative aux cartes de transport à tarif solidaire**

#### **3.3.1 - Emission**

Bordeaux Métropole a confié à son opérateur de transport TBM la mission d'émettre les cartes de transport à tarif solidaire.

Une fois le dossier instruit par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix, l'opérateur de transport émet les cartes de transport à tarif solidaire du foyer.

L'opérateur de transport envoie directement les cartes par voie postale aux membres du foyer. Le pôle d'instruction réalisant l'instruction d'une demande de droits à la tarification solidaire pourra s'il le souhaite et si le demandeur en est d'accord, indiquer dans l'outil BOS qu'il veut recevoir la carte du demandeur dans sa structure. Il relèvera ensuite de sa responsabilité de prendre contact avec le demandeur pour lui distribuer la ou les cartes de transport de son foyer.

Pour les personnes domiciliées, le mode d'adressage est le même : la carte est envoyée directement par courrier simple.

#### **3.3.2 - Renouvellement**

Lors du renouvellement tous les 12 mois, les droits, une fois validés, sont automatiquement rechargés sur la carte du demandeur sans déplacement physique nécessaire. Les droits sont activés lors du passage de la carte TBM sur un distributeur automatique de tickets TBM.

### **Article 3.4 : Mise à disposition des moyens matériels**

Pour la mise en œuvre de l'instruction du droit à la tarification solidaire, Bordeaux Métropole met à la disposition du pôle d'instruction :

- Une plateforme professionnelle, nommé le « Back Office Subvention » (BOS)
- Un système de numérisation de documents
- Des formulaires papiers permettant d'effectuer une demande de droits à la tarification solidaire
- Des outils de communication (sous forme de flyers) relatifs à la tarification solidaire et son fonctionnement.

L'installation du système de numérisation sera réalisée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix. Une formation à l'utilisation de la plateforme professionnelle sera réalisée par Bordeaux Métropole ou tout prestataire de son choix.

Bordeaux Métropole demande aux pôles d'instruction de gérer dans le respect des règles d'utilisation les matériels mis à leur disposition.

Mis en ligne le 21/06/2024

En cas de vol ou de détérioration de ces matériels par des tiers, la responsabilité des pôles d'instruction et de leurs personnels ne sera pas engagée.

### **Article 3.4.1 : Description et fonctionnalité de l'outil : BOS (Back Office Subvention)**

Il s'agit d'une plateforme professionnelle uniquement ouverte aux utilisateurs identifiés par le prestataire de Bordeaux Métropole, en charge de l'initialisation et de la mise à jour des dossiers (soit les pôles d'instruction). Cette plateforme n'est pas utilisable par le demandeur. Elle est accessible par Internet en utilisant un login et mot de passe unique à chaque utilisateur. Toutes les demandes initiées, qu'elles aient été faites par des demandeurs directement au travers du site web dédié ou par des pôles d'instruction seront déversées dans cet outil.

Par ailleurs, cet outil servira également à instruire les demandes de droits pour les demandeurs qu'accompagneront les pôles d'instruction.

Ainsi, cette plateforme permettra d'enregistrer l'ensemble des données relatives à la typologie des bénéficiaires et des conditions d'attribution de la gratuité et des réductions.

La maintenance de la plateforme est à la charge de Bordeaux Métropole qui a contractualisé cette mission avec le prestataire en charge de la fourniture de l'outil.

Pour toute création ou suppression du compte d'un agent du pôle d'instruction, il sera nécessaire de prévenir la Direction de la mobilité de Bordeaux Métropole.

Une fois par an, chaque CCAS devra fournir la liste des agents qui sont autorisés à utiliser le BOS, afin de garantir un accès sécurisé aux personnes spécifiquement concernées.

### **Article 3.4.2 : Description et fonctionnalité du système de scannage**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole met à disposition un système de scannage permettant aux pôles d'instruction de numériser les justificatifs et de prendre en photo le demandeur.

Si un problème de fonctionnement est rencontré avec le dispositif, 2 cas de figure peuvent se présenter :

- Soit le pôle d'instruction dépend d'une commune ayant mutualisé son informatique, les utilisateurs pourront appeler le CAN comme pour tout problème informatique afin de trouver une solution.
- Soit le pôle d'instruction dépend d'une commune non mutualisée, ce sera alors à la DSI (Direction des Systèmes d'Informations) locale d'assurer le 1<sup>er</sup> niveau d'assistance, puis si aucune solution n'est trouvée, le 2<sup>eme</sup> niveau sera un contact à la DG Mobilités. Celle-ci contactera la Direction Générale du Numérique et des systèmes d'Information de Bordeaux Métropole pour prise en charge de l'incident

Si le problème identifié concerne une panne du matériel qui intervient pendant la garantie, la direction projet de la Direction Générale de la Mobilité gèrera la réparation ou le remplacement en lien avec la DGNSI de Bordeaux Métropole.

Sinon en cas de panne matériel après la garantie, s'il est possible de réparer le matériel, cette réparation sera effectuée par Bordeaux Métropole. S'il n'est pas possible de réparer le matériel, un autre sera fourni par Bordeaux Métropole. Cela sera valable pendant toute la durée de l'utilisation de l'outil.

### **Article 3.4.3 : Assistance utilisateur :**

En lien avec le prestataire fournisseur de l'outil informatique, il sera possible aux pôles d'instruction d'interagir avec lui et de transmettre leurs demandes d'assistance, ainsi que de les informer d'incidents rencontrés voir même des évolutions souhaitées.

Trois niveaux de support ont été identifiés :

- Niveau 1 : Support d'informations générales avec une ligne téléphonique dédiée (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés). Une extension de la plage horaire du lundi au vendredi : de 12h à 14h, et une extension au nombre de jours disponibles : le samedi de 9h à 17h, seront mis en place pour les premiers mois de lancement du dispositif afin de renforcer le support d'informations général. Un bilan du nombre d'appels sur ces extensions sera régulièrement effectué. En fonction des résultats du bilan d'appels, Bordeaux Métropole décidera de faire perdurer ou non ces extensions ;
- Niveau 2 : Support d'expertise concernant l'opérationnel (procédure, gestion des dossiers, arbitrage avec Bordeaux Métropole des litiges et cas d'exception) – les échanges s'effectuent par mail à Bordeaux Métropole ;
- Niveau 3 : Support informatique nécessitant une intervention de dépannage ou un besoin d'évolution de la plateforme après arbitrage de Bordeaux Métropole.

Le niveau 3 n'est activable que par :

- ✓ Le niveau 2 en cas de remontée par le pôle d'instruction
- ✓ Par Bordeaux Métropole
- ✓ Par le support niveau 3 directement en cas d'observation d'un dysfonctionnement

De plus, les équipes de Bordeaux Métropole seront disponibles pour apporter, autant que possible, des conseils et une assistance aux utilisateurs.

### **Article 3.4.4 : Mise à disposition des formulaires « papier »**

En cas notamment d'indisponibilité de l'outil informatique, chaque pôle d'instruction sera dépositaire d'un volume de formulaires papier permettant l'inscription du demandeur. Ces formulaires et les pièces justificatives associées seront à transmettre à Bordeaux Métropole ou au prestataire de son choix selon les conditions édictées dans le guide de gestion adossé à la présente convention. Les informations seront ensuite saisies par Bordeaux Métropole ou le prestataire de son choix dans le back office, puis validées.

## ARTICLE 4

### MISSIONS DES PÔLES D'INSTRUCTION

---

Le pôle d'instruction s'engage à accueillir les demandeurs souhaitant bénéficier de la tarification solidaire, résidant sur leur territoire de compétence pour un public ne pouvant réaliser en autonomie sa demande de droits sur le site internet dédié à la tarification solidaire, et cela afin :

- De les informer sur l'application de la tarification solidaire du réseau de transports urbains de Bordeaux Métropole de l'agglomération bordelaise,
- D'instruire leur dossier de demande et de renouvellement de droits en vérifiant la bonne application des conditions d'attribution édictées par Bordeaux Métropole, selon les modalités définies ci-après ;

Le rôle des pôles d'instruction est le suivant :

- Accueil du demandeur ;
- Information du demandeur ;
- Orientation du demandeur vers le site web dédié à la tarification solidaire dans le cas où le demandeur (ou un membre de son foyer) est en mesure d'effectuer sa demande directement en ligne, en autonomie ;
- Dans le cas où le demandeur ne peut pas réaliser sa demande en ligne, saisine de la demande via l'outil informatique de back office, ou à défaut le formulaire papier en cas d'indisponibilité informatique ;
- Transmission des pièces justificatives par voie dématérialisée (ou postale en cas d'indisponibilité informatique) ;
- Remise de la carte de transport aux demandeurs si le pôle d'instruction et les demandeurs en font le choix d'un commun accord ;
- Instruction des cas spécifiques (notamment suite à un changement brutal de situation) conformément au guide de gestion adossé à la présente convention ;
- Restitution des documents après scannage

L'ensemble des modalités sont reprises dans le guide de gestion adossé à la présente convention. Le soutien du pôle d'instruction quant à l'accueil, l'information, l'orientation, l'instruction se fera selon l'organisation interne de chacune des collectivités. Aussi, il sera possible pour le pôle d'instruction (en fonction de ses moyens humains et matériels) d'accompagner un demandeur en instruisant sa demande via l'outil BOS, ou de l'accompagner pour devenir autonome en réalisant avec lui sa demande de droits à la tarification solidaire via des postes informatiques en libre-service.

## ARTICLE 5

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les pôles d'instruction situés sur le territoire métropolitain s'engagent à effectuer pour le compte de Bordeaux Métropole les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019 (ci-après, « la Réglementation »).

#### **Article 5.1 : Qualification des parties**

Au sens de la Réglementation RGPD et dans le strict cadre des présentes, Bordeaux Métropole est défini comme *responsable de traitement* (ci-après « le RT ») et les pôles d'instruction sont définis comme « *sous-traitants* » (ci-après « les ST »). Le terme ST est à entendre uniquement au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

#### **Article 5.2 : - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Les ST sont autorisés à mettre en œuvre pour le compte du RT, le traitement de données personnelles décrit ci-après :

| <b>Traitement tarification solidaire des transports</b> |   |
|---|---|
| Nature des opérations réalisées sur les DCP             | Enregistrement, consultation, structuration, conservation   |
| Finalités du traitement                                 | Gestion des dossiers de demande et de renouvellement de droit à la tarification solidaire   |
| Fondement légal du traitement                           | Article 6.1.e RGPD : traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le RT  |
| Catégories de données personnelles traitées             | - l'identité (civilité, sexe, nom, prénom) ;<br>- la date et le lieu de naissance ;<br>- l'adresse postale ;<br>- les numéros de téléphone (personnel et portable) et l'adresse courriel (facultatifs) ;<br>- la photographie ;<br><br>Ainsi que les catégories de données relatives :<br><br>- au handicap ;<br>- au bénéfice d'une allocation sociale ; |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>- aux revenus ;<br/>- aux combattants<br/>Les données personnelles concernées par le traitement sont énumérées dans le « guide de gestion » adossé à la présente convention.</p>  |
| Catégories de personnes concernées             | Demandeurs souhaitant bénéficier de la tarification solidaire et résidant sur le territoire de compétence des ST et hors métropole   |
| Durée de conservation des données personnelles | <p>Les données personnelles et les pièces justificatives y afférentes sont conservées en base active :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pendant la durée de la relation avec les personnes concernées tant qu'elles bénéficient de la tarification solidaire</li><li>- pendant la durée de l'instruction du dossier pour les demandes auxquelles il n'a pas été donné suite</li></ul> <p>Après quoi elles seront archivées (archivage intermédiaire) jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative</p> <p>En archivage intermédiaire, les ST s'engagent à traiter exclusivement les données pour les finalités et la durée prévues par la législation ou l'intérêt administratif.</p> |

**Article 5.3 : Engagements du « responsable du traitement » (RT) pour la gestion et le suivi du traitement considéré**

Pour la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, le RT prend les engagements suivants :

- Reconnaissance de sa qualité de RT déterminant les finalités et les moyens du traitement ;
- Déclaration par écrit aux ST de toutes instructions relatives au traitement ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les contrôles auprès des ST conformément à l'article 3.2 de la présente convention ;
- Gestion des notifications de violation de données personnelles auprès de la CNIL et gestion des actions afférentes ;
- Communication aux personnes concernées de la notification de violation de données personnelles lorsque celle-ci est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

## **Article 5.4 : - Obligations des « sous-traitants » (ST) vis-à-vis du « responsable du traitement » (RT)**

### **5.4.1 - Engagements généraux**

Pour la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, les *ST* s'engagent à :

- Traiter les DCP (Données à Caractère Personnel) uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la sous-traitance ; à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement ultérieur conformément à l'article 5.7 des présentes
- Agir sur la seule instruction écrite et documentée du *RT* et traiter les données personnelles conformément aux instructions référencées dans le « guide de gestion » adossé à la présente convention.;
- Mettre à disposition du *RT*, à sa demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations au titre des présentes clauses ;
- Collaborer activement avec le *RT* pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles et notamment pour répondre aux interrogations de la CNIL ;
- Communiquer aux personnes concernées par le traitement d'une information complète sur l'utilisation de leur données personnelles et l'exercice de leurs droits conformément à l'article 13 du RGPD ;
- Communiquer au *RT* par courrier électronique (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) dès réception toute demande d'exercice de droit qui parviendrait directement aux *ST* ;
- Fournir au *RT* tout élément nécessaire pour qu'il puisse gérer les demandes d'exercice des droits des personnes concernées dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après réception de la demande du *RT* ;
- Alerter immédiatement par courrier électronique le *RT* et son Délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) en cas d'instruction non conforme à la Règlementation et suspendre l'exécution de ladite instruction jusqu'à confirmation ou modification écrite de l'instruction par le *RT* ;
- Informer immédiatement avant le traitement le *RT* en cas d'obligation de procéder à un transfert de données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel les *ST* sont soumis, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- S'assurer que son personnel a connaissance des instructions du *RT* et s'engage à traiter les données personnelles dans le respect de celles-ci ;
- Veiller à ce que seul le personnel autorisé puisse accéder aux données personnelles, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
- Garantir que les données personnelles ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés ;
- Garantir que les données personnelles ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaire à l'exécution de la présente convention, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;
- Respecter les durées de conservation des données personnelles telles que spécifiées par le *RT* ou légalement nécessaire au traitement, à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un traitement ultérieur conformément à l'article 5.7 des présentes.

Mis en ligne le 21/06/2024

- En cas de violations de données personnelles :
  - Mettre en place le plus rapidement possible en concertation avec le *RT* et ses Délégués à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) toute mesure nécessaire pour limiter ou supprimer tout effet négatif pour les personnes concernées par la violation ;
  - Notifier au *RT* et ses Délégués à la protection des données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information toute violation de DCP par courrier électronique dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au *RT*, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL et le cas échéant aux personnes concernées par celle-ci.
  - Les *ST* sont tenus de communiquer au *RT* et ses Délégués à la protection des données et Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information toute information complémentaire dont il dispose, nécessaire à la notification par le *RT* de la violation à la CNIL ou aux personnes concernées ;
  - Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations complémentaires peuvent être communiquées de manière échelonnée dès que disponibles.

#### **Article 5.4.2 : - Engagements spécifiques**

- Gestion des « sous-traitants » ultérieurs (STU) :
  - En cas de recrutement de STU, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du *RT*.
- Mesures de sécurité des données personnelles :

Les *ST* s'engagent à mettre en œuvre :

- Des moyens permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des DCP ;
- Des moyens permettant de contrôler l'accès aux DCP à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet ; (gestion des habilitations, suppression des permissions d'accès obsolètes, réalisation d'une revue annuelle des habilitations) ;

Les *ST* s'engagent à fournir à toute demande du *RT* la documentation correspondante attestant de la conformité aux prescriptions ci-dessus.

- Contrôle de la CNIL

Les parties sont tenues de coopérer avec la CNIL, à la demande de celle-ci.

Mis en ligne le 21/06/2024

Dans le cas où le contrôle de la CNIL mené auprès des *ST* concernerait le traitement faisant l'objet de la sous-traitance, les *ST* s'engagent à en informer immédiatement le *RT* et à ne prendre aucun engagement pour eux (le CCAS).

En cas de contrôle de la CNIL auprès du *RT* portant notamment sur les prestations délivrées par les *ST*, ces dernières s'engagent à coopérer avec le *RT* et à lui fournir toute information dont la CNIL pourrait avoir besoin.

Dans tous les cas, si les *ST* font l'objet d'une mise en demeure, d'un avertissement ou d'une condamnation de la CNIL, même dispensée de publication, ces dernières sont tenues d'en informer le *RT* sans délai et au plus tard dans les 48h de la décision.

### **Article 5.5 : – Responsabilité**

Aux termes de l'article 82 du RGPD, les *ST* sont tenus pour responsables du dommage causé par le traitement dès lors :

- qu'il n'a pas respecté les obligations prévues dans le RGPD qui incombent spécifiquement aux « sous-traitants » ou ;
- qu'il a agi en-dehors des instructions licites du *RT* ou ;
- qu'il a agi contrairement aux instructions licites du *RT*.

À ce titre, les *ST* sont tenus à une obligation de résultat sur :

- l'aide et l'assistance qu'ils doivent au *RT* ;
- leur réaction en cas de violation de données personnelles ;
- leurs obligations au titre des contrôles du *RT* conformément à l'article 3.2 de la présente convention ;
- l'assistance due au *RT* en cas de contrôle de la part de la CNIL.

### **Article 5.6 : - Réparation du préjudice**

Lorsque l'une des parties est individuellement responsable d'un dommage du fait du traitement, il est individuellement tenu responsable de ce dommage dans sa totalité afin de garantir aux personnes concernées une réparation effective.

Aucune limitation de responsabilité ni aucun plafond de réparation ne sont applicables au titre de la réparation du préjudice des personnes concernées.

### **Article 5.7 : - Traitements ultérieurs des données personnelles**

Il est convenu que les *ST* pourront être conduits à réutiliser les données personnelles des demandeurs, collectées au titre de la mise en œuvre du traitement décrit à l'article 5.2 des présentes clauses, pour exercer leurs propres missions d'action sociale. Dans cette hypothèse, ils seront responsables de traitement autonomes déterminant seuls les finalités et les moyens des nouveaux traitements et s'engagent expressément pour leur mise en œuvre à se conformer à la Réglementation notamment en s'assurant de la licéité desdits traitements.

A cette fin, les *ST* s'engagent à recueillir préalablement le consentement des personnes concernées, en application du principe de limitation des finalités aux termes duquel les données à caractère personnel doivent être « *collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités* », à moins que le traitement ultérieur soit « *fondé sur le consentement de la personne concernée* » (RGPD, articles 5.1.b et 6.4).

Mis en ligne le 21/06/2024

## **ARTICLE 6**

### **ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

---

Les pôles d'instruction ont la garde des systèmes de scannage et feront leur possible pour préserver des vols et des détériorations le matériel confié par Bordeaux Métropole. Le pôle d'instruction signifiera les défauts de fonctionnement dans les meilleurs délais.

A l'issue de la convention, les matériels fournis par Bordeaux Métropole seront restitués.

## **ARTICLE 7**

### **CLAUSE DE REVOYURE**

---

L'ensemble des parties peuvent convenir de se rencontrer, sur l'initiative de l'une d'entre elles, au cas où celle-ci estimerait qu'il y a une modification significative de la présente convention justifiant une révision des engagements contractuels, pour échanger sur le dispositif de tarification solidaire et sur le rôle de chacune des parties.

De même, les parties conviendront de se revoir en cas de modifications importantes des mesures de la tarification solidaire appliquée, de toute évolution de la jurisprudence, décision de la CNIL ou toute nouvelle réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qui modifieraient l'une des dispositions de la présente convention.

- Tous les ans, les différentes parties se rencontreront pour échanger sur les retours d'expériences réalisés et pourront envisager d'éventuelles modifications de la convention.

En tout état de cause, toute révision de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

Toutes modifications de la présente convention se fera par avenant

## **ARTICLE 8**

### **LITIGES**

---

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la Convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

Mis en ligne le 21/06/2024

## ARTICLE 9

### RESILIATION DE LA CONVENTION

---

La résiliation de la présente convention donnera lieu à une rencontre lorsque des motifs sérieux pourraient justifier cette résiliation. La résiliation prendra effet 6 mois après la notification de la décision de résiliation.

Il est convenu que Bordeaux Métropole puisse résilier la présente convention pour faute des pôles d'instruction s'ils ne respectent pas les obligations relatives à la protection des données personnelles, au sens du RGPD. Dans ce cas, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée et être restée infructueuse.

Fait à BORDEAUX, le 14 OCT. 2021

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Commune de Gradignan

Le Président,

le Maire,



Alain ANZIANI



Michel LABARDIN

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

15 OCT. 2021

Bureau du courrier

**PROJET**

**MESURES RELATIVES A LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RÉSEAU DE  
BORDEAUX MÉTROPOLE DE TRANSPORTS EN COMMUN**

**Avenant à la Convention relative aux modalités de gestion par la Commune  
de Gradignan et le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan des  
demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports**

Entre les soussignés :

1. Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté métropolitain n° du

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,  
D'une première part,

2. La Commune de Gradignan représenté par Monsieur Michel LABARDIN, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2024/06/17/29 du 17 juin 2024

Ci-après désigné « La Commune de Gradignan»

D'une deuxième part,

3. Le Centre Communal d'Action Sociale de Gradignan représenté par Monsieur Ricardo GONZALEZ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration n°..... du

Ci-après désigné « Le CCAS de Gradignan »

D'une troisième part,

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

En date du 14 octobre 2021, Bordeaux Métropole et la Commune de Gradignan ont signé ensemble une Convention relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan. Le présent Avenant a pour objet d'ajouter le CCAS de Gradignan comme Partie à la Convention et précise à cet effet ses droits et obligations. Ainsi les agents du CCAS de Gradignan pourraient instruire les dossiers en renfort du conseiller numérique.

### **Article 1 : Parties**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter le CCAS de Gradignan comme Partie prenante à la Convention signée entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan en date du 14 octobre 2021, relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan.

### **Article 2 : Engagements**

Le CCAS de Gradignan s'engage à respecter toutes les clauses de ladite Convention ci annexée au même titre que la Commune. Elle bénéficiera à ce titre des mêmes droits et obligations que cette dernière.

### **Article 3 : Date de prise d'effet**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature par toutes les Parties visées et s'intègre aux dispositions de la Convention initiale.

### **Article 3 : Annexe**

Convention du 14 octobre 2021 relative aux modalités de gestion des demandes à bénéficier de la tarification solidaire des transports, situés sur le territoire de la commune de Gradignan.

Fait à BORDEAUX, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Commune  
de Gradignan

Pour le CCAS  
de Gradignan

La Présidente

Le Maire

Le Vice-Président

Christine BOST

Michel LABARDIN

Ricardo GONZALEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.2. Autres

**2024/06/17/30**

**PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE À GRADIGNAN  
PAR LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE SASU  
« POMPES FUNÈBRES CLAVERIE »  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Madame BAUDON, Vice-Présidente de la Commission « Administration générale – Tranquillité publique », expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Gradignan a été sollicitée le 30 mai 2024 par le Préfet de la Gironde pour donner son avis sur la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment existant au 283 cours du Général de Gaulle à Gradignan.

En effet, l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture.

Le Préfet consulte le Conseil Municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois, et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le projet prévoit la création de deux salons de présentation et d'une partie technique avec salle de préparation comportant quatre cellules réfrigérées. Il est à noter que des maisons de retraites sont implantées sur la Commune et ne disposent pas du matériel nécessaire à la conservation des défunts.

Après étude du dossier, le projet ne semble pas porter atteinte à l'ordre public ou présenter un danger pour la salubrité publique.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable pour la réalisation de la chambre funéraire sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanisme.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

# AVIS AU PUBLIC

## PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

\*\*\*\*\*

L'entreprise SARL PFC

dont l'adresse est 146 b route de Toulouse 33130 BEGLES

représentée par Mr Jérôme Claverie exerçant la fonction de gérant

a déposé à la préfecture de la Gironde un dossier de projet de création de chambre funéraire

sise à 283 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan  
sur les parcelles n° AP 999 et AP 1000

### Descriptif du projet :

Superficie du terrain : 455 m<sup>2</sup>  
Superficie du bâtiment : 166 m<sup>2</sup>

Construction ou extension d'un bâtiment comprenant :

Entrée – salon d'accueil : 32,45 m<sup>2</sup>  
WC normes handicapées : 4,5 m<sup>2</sup>  
2 Salons de présentation : 31,30 m<sup>2</sup> (14 m<sup>2</sup> et 17,3 m<sup>2</sup>)  
Partie technique avec salle de préparation : 24,75 m<sup>2</sup> avec 4 cellules réfrigérées positives.  
Parking 100 m<sup>2</sup> comprenant 4 places Dont 1 place réservée PMR.

Horaires : 24h sur 24  
Jours d'ouverture : 7j sur 7  
Accès par digicode

**OUVERTURE ENVISAGEE le 01 /01/2025**

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

*A faire paraître dans deux journaux locaux aux frais du demandeur*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 17 JUIN 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, M. LECUYER, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, Mme ORTOLA (a donné procuration à Mme BAUDON à son départ, avant le vote de la délibération n°2024/06/17/08), Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, M. BONADEI, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. BEAUTÉ à son départ pendant le compte rendu de l'activité de Bordeaux Métropole par les représentants de la Commune – point IV), M. DROUET, Mme ALIOUM, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, M. RESSOT, M. BERGES.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LECUYER), Mme SUKKARIE (procuration à Mme MORIN), Mme JARDRY (procuration à M. GONZALEZ), M. DACCORD (procuration à M. FABIA), M. DELHOMME (procuration à Mme BURBAUD), M. THÉAU (procuration à M. LATOUR), Mme DARIAC (procuration à M. LEMARCHAND), Mme DESTRIAU (procuration à M. RESSOT) et Mme CURADO BALLU (procuration à M. BERGES).

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HÉGUITCHOUSSY.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE :** M. LABARDIN et M. LATOUR pour les délibérations n°2024/06/17/13 et n°2024/06/17/14 concernant l'association « Portes du Sud ». M. LABARDIN pour le vote du compte administratif 2023 du Budget principal n°2024/06/17/16, du Budget annexe « Service extérieur des Pompes Funèbres » n°2024/06/17/19 et du Budget annexe « Théâtre des Quatre Saisons » n°2024/06/17/22.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RIVENC.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :** 11 juin 2024.

2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols  
2.2.9. Autres

**2024/06/17/31**

## **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>)**

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition Energétique – Ville durable » du 7 juin 2024, Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Les ZAE<sub>nR</sub> proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment et au sol : pas de modification apportée à la cartographie proposée lors de la concertation,
- pour la géothermie : intégration de l'ensemble des parcelles communales pour prendre en compte le potentiel géothermique.

Par la suite, l'identification des zones d'accélération sur la commune a été réalisée et présentée dans la cartographie jointe à la présente délibération. Celle-ci sera transmise au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Mis en ligne le 21/06/2024

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- DÉFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées dans la cartographie figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Gironde, via Bordeaux Métropole qui disposent des Systèmes d'Information Géographique (SIG).

**Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Claire RIVENC**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

# **ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>) – CONCERTATION DU PUBLIC SUR LA DÉFINITION DES ZONES**

## **RAPPORT**

### **1. CONTEXTE**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>).

Ces ZAE<sub>nR</sub> doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, puis les transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique de la Gironde.

### **2. MODALITÉS DE CONCERTATION MISES EN PLACE**

La commune a mis en place les modalités suivantes :

#### **a) Consultation par registre**

Un registre a été mis à disposition du public ainsi que des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du la période du 11 mars 2024 au 12 avril 2024.

Aucun avis ou commentaire n'a été inscrit sur ce registre (annexe 1).

#### **b) Consultation par voie électronique**

Une consultation par voie électronique a été ouverte, du 11 mars 2024 au 12 avril 2024, via le site de la Commune, sur une adresse mail spécifique et temporaire ([zaenr@villegradignan.fr](mailto:zaenr@villegradignan.fr))

La seule remarque émise concerne l'ajout dans les ZAE<sub>nR</sub> identifiées des zones susceptibles d'être fléchées pour de la géothermie (annexe 2).

Étant donné la nature très hétérogène des sols sur la commune de Gradignan, il est très difficile de donner une potentialité énergétique pour chaque parcelle identifiée. Cependant, cette ressource énergétique pouvant apporter une grosse capacité selon le type de géothermie mise en place, la Commune souhaite inclure l'ensemble de son territoire.

#### **c) Publication dans la presse locale**

Un article dans le journal « Sud Ouest » informant de la date de la réunion publique a été publié le 04 avril 2024 (annexe 3).

#### **d) Organisation d'une réunion publique**

Une réunion publique a été organisée le vendredi 05 avril 2024 à 18h00 au foyer Saint-Géry. Cette réunion a rassemblé une dizaine de personnes.

Elle a permis, outre l'information et le débat sur les zones retenues par la Commune, l'intervention de professionnels du secteur à savoir :

- NEOMIX qui a présenté ce qu'est le photovoltaïque,
- SDEEG qui a présenté le projet d'ombrières en cours sur la Commune de Gradignan.

La présentation proposée est annexée au présent rapport (annexe 4).

#### **e) Courrier à destination des bailleurs sociaux et des syndicats de copropriété**

Un courrier a été envoyé le 21 mars 2024 aux bailleurs sociaux et aux syndicats de copropriété gestionnaires de résidences sur la commune les invitant à réfléchir à des projets de déploiement d'énergies renouvelables réalisables sur leur bâti (annexe 5).

Le bailleur social IN'LI nous a fait part de sa stratégie photovoltaïque sur la Commune pour les résidences « La Prairie » et « La Boiserie » (annexe 6).

ANNEXE 1 DU RAPPORT



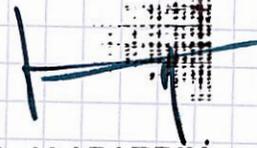
**ZONES D'ACCELERATION POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES  
ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)**

**REGISTRE**

ouvert du 11 mars 2024 au 12 avril 2024

Registre clôturé le vendredi 12 avril 2024 à 16h00  
sans observation

Le Maire



Michel LABARDIN

13

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**De:** Trouche Jean-Marie <trouche.jean-marie@orange.fr>

**A:** zaenr@ville-gradignan.fr

**Date:** 25.03.2024 15:36

**Objet:** Concertation ZA ENR Gradignan

Mis en ligne le 21/06/2024

Bonjour,

Les ZA ENR proposées pour la ville de Gradignan ont été étudiées pour faciliter l'implantation d'installations solaires photovoltaïques, voire d'installations solaires thermiques. Y aurait-il quelque chose à étudier dans le domaine de la géothermie (ou plutôt des géothermies, compte-tenu de la diversité des solutions dans ce domaine: géothermie profonde, géothermie de surface, stockage d'énergie thermique, captage de chaleur solaire dans le sol,...)?

Merci.

Jean-Marie Trouche

**ANNEXE 2 DU RAPPORT**

Mis en ligne le 21/06/2024

# SUD OUEST

LIBOURNE

**Les anciennes casernes reprennent enfin vie**  
P.14-15

BORDEAUX

**C'est parti pour trois jours d'Escales du livre dès demain** P.35

**Bordeaux Agglo**

Jeudi 4 avril 2024 / sudouest.fr / 1,50 €

**ACHAT**  
OR & ARGENT  
**OR**  
&  
**COMPAGNIE**

**NOUVEAU**  
VENDEZ VOTRE OR  
AU MEILLEUR PRIX !

292, avenue Pasteur • PESSAC ALOUETTE  
www.orcompagnie.fr

Adapté de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017 relative à la transparence de la vie économique.

BORDEAUX / HOCKEY SUR GLACE

**Stéphan Tartari, l'artisan de la réussite des Boxers** P.29



## Comment en finir avec les « prix indignes »

Lundi prochain, une réunion doit rassembler tous les acteurs de la filière viticole, des vignerons à la grande distribution en passant par le CIVB. Une occasion de crever l'abcès autour des très bas prix pratiqués dans certaines grandes surfaces. P.11

Des supermarchés proposent parfois des bouteilles à moins de 2 euros. FABIEN COTTEREAU / SUD OUEST



LAURENT THEILLET / SO

BORDEAUX

**Fermé en 2007, le château Descas accueille du public à nouveau** P.18-19

ISRAËL / HAMAS

**La bande de Gaza, six mois sous les bombes** P.2-3

MARMANDE (47)

**Le festival Garorock va changer de propriétaire** P.9

CHAMPIONNAT DE FRANCE PROFESSIONNEL MESSIEURS

GOLEF DU MEDOC  
RESORT

MCA  
Maisons de la Côte Atlantique  
GROUPE HEXAOM

Du vendredi 5 au dimanche 7 avril 2024

KALIKA Conseil ffgolf® ALL COM ARKEA BANQUE TORO BYD Siga Automobiles TaylorMade LACOSTE SUD OUEST ARKEA BANQUE PRIVÉE Bernard Hays DENTRESSANGE CHAMPAGNE THIENOT

12

## 20f Bordeaux rive gauche

### PESSAC

## Environ 150 enfants ont participé à la chasse aux œufs

« La chasse aux œufs de Pâques s'est déroulée dans le quartier du Monteil, samedi dernier, sur le terrain initialement prévu pour la construction d'un Centre de rétention administrative (CRA), à Monbalon 1, près de la sortie L3 de la rocade, raconte Jean-Claude Juzan, président du Comité des quartiers du Monteil. Sous un franc soleil, quelque 150 enfants se sont dispersés comme un vol de moineaux à la recherche des fameux œufs de Pâques. »

Jean-Claude Juzan, Bérandère Couillard, députée de circonscription,

et Sébastien Saint-Pasteur, vice-président du Conseil départemental et élu municipal d'opposition, ont abordé le devenir de ces terrains, mais aussi évoqué les nuisances liées à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. Les riverains et les habitants du quartier ont échangé avec les bénévoles du collectif CRA pas là sur le devenir des terrains, dont celui de Madran, non classé comme espace boisé à conserver, et celui de Monbalon, propriété de l'État, toujours constructible.

Michel Soulé-Limendoux



Entouré de nombreuses familles, Jean-Claude Juzan a procédé à la distribution des œufs de Pâques. COMITÉ DES QUARTIERS DU MONTEIL

### VILLENAVE-D'ORNON

## Tristan Alexandre réunit peinture et poésie au Café de la route

Dans le cadre du Printemps des poètes, le Café de la route organise différents événements autour des mots et de l'art. L'artiste plasticien Tristan Alexandre fait découvrir son univers entre peinture et littérature, poésie et géométrie en y exposant une partie de sa collection « Poèmes bleus » jusqu'au samedi 20 avril. D'autres œuvres de la collection sont à découvrir à la galerie La Source à La Teste-de-Buch et à L'Aiguillon à Arcachon.

Comme souvent, en parallèle, il a animé des ateliers pour le grand public. Plusieurs participants ont laissé libre cours à leur imagination avec pour objectif « de s'écouter soi-même ». Cet atelier s'est déroulé vendredi dernier, avant le vernissage de l'exposition. Une dizaine de participants répartis en deux groupes ont travaillé sur des œuvres collectives.

### Nouveaux rêves

L'artiste part du constat que « tous les rêves ne sont pas bons pour la planète » et que les arts ont souvent diffusé un imaginaire nocif pour la planète, à l'image des voyages de Jules Verne. Il véhicule de nouveaux rêves, en harmonie avec soi et « le monde qu'on veut voir germer », à travers l'art et les mots. Comme pour créer ce



Tristan Alexandre (à gauche) a animé un atelier avant le vernissage de « Poèmes bleus ». N.D.

nouveau monde il faut être plusieurs, les participants à l'atelier ont été invités à laisser place à leurs impressions et à leurs sentiments, collectivement. Les poésies visuelles de Tristan Alexandre sont autant de réflexions sur « comment on habite le monde ». La géométrie symbolise notre rationalité. Les formes, immuables, parfois s'entremêlent entre elles et au texte. La magie opère, émanant de la poésie des formes et de la couleur tout autant que des mots, tantôt offerts à nos yeux, parfois à explorer.

La soirée s'est poursuivie notamment en musique, avec l'artiste béglaise Malou Blue et des lectures de poèmes. Tristan Alexandre a une nouvelle fois proposé au public de participer à une œuvre, tous ensemble. Comme l'indique Jean-Claude Savino, l'un des responsables du Café, les ateliers artistiques ont beaucoup plu et d'autres sont prévus.

Nadia Derbikh

Renseignements: Le Café de la route, 501, route de Toulouse et alexandretristan.com

### MÉRIGNAC

## La sixième édition de Gest'art aura pour thème la contemplation

Dans le cadre de la sixième édition de Gest'art, Karine Jou de Las Borjas, artiste plasticienne et professeure d'arts plastiques à la MJC centre-ville, et Frédéric Chaumeil, musicien et professeur de guitare également à la MJC centre-ville, organisent un spectacle pictural et musical intitulé « Gest'art, voyage dans la contemplation ». Il est prévu ce samedi à 20 h 30, à la salle du Chaudron de la MJC centre-ville, située au 15, avenue Roland-Dorgèlès.

Les artistes plasticiens vont créer en direct des toiles sur le thème de la

contemplation, inspirés par la musique improvisée et jouée en live. L'entrée est libre mais sur réservation au 05 56 47 35 65. La première performance artistique des ateliers d'arts plastiques et musiciens de la MJC sur scène en live avait eu lieu le 20 décembre 2018, et a été reconduite chaque année, sauf en 2020 du fait des consignes sanitaires alors en cours. Pour cette nouvelle édition, les artistes espèrent la venue d'un nombreux public.

Michèle Ganet

Site: mjccentrevillemernignac.fr



Karine Jou de Las Borjas est artiste plasticienne et professeure d'arts plastiques. M.G.

### Communes express

#### Pessac

**Animation musicale.** Dans le cadre de l'opération Musiques dans les quartiers, le syndicat de quartier de Pessac bourg propose gratuitement une animation musicale avec le groupe Cézanela, samedi à partir de 15 heures à l'espace Romy-Schneider du Centre culturel et associatif Jean-Eustache. Réservation obligatoire dans la limite des places disponibles auprès de Sylvie au 06 72 43 90 38.

#### Villeneuve-d'Ornon

**Spectacle.** Une Envolée musicale et théâtrale sera interprétée par l'atelier artistique pluridisciplinaire, demain à 18 h 30, à la médiathèque

Les Étoiles. Les élèves de 9 à 12 ans interpréteront la pièce musicale « De cape et d'épée », une histoire revisitée des trois mousquetaires.

Les 12 comédiens-chanteurs seront accompagnés par les violonistes et harpistes. Réservations au 05 57 96 56 40.

#### Gradignan

**Énergie.** Une réunion d'information est organisée par la mairie pour présenter les principes des Zones d'accélération des énergies renouvelables et les secteurs identifiés à Gradignan, demain à la salle Saint-Géry, allée Fernand-Lataste, à 18 heures. Échanges et questions avec le public après la présentation.

La concertation est menée jusqu'au 12 avril via le site de la Ville, le registre est disponible à la mairie.

#### Mérignac

**Journée festive.** Léon à vélo propose une journée festive samedi dans ses locaux, au 4, rue Jean-Veyri. Au programme : de 10 h 30 à midi, assemblée générale ; de 10 heures à midi, dépôt des vélos pour la bourse ; de 14 à 18 heures, bourse aux vélos, ateliers upcycling, customisation de t-shirt (apporter son t-shirt), courses de mini-vélo, vélos rigolos ; à 16 h 30, concert de Pierre Gisèle et à 18 heures, The Lobsters. Petite restauration et buvette sur place.

# PORTES OUVERTES

MÉDOC  
HAUT-MÉDOC  
SAINT-STÉPHE  
PAULLAC  
SAINT-JULIEN  
LISTRAC-MÉDOC  
MOULIS  
MARGAUX

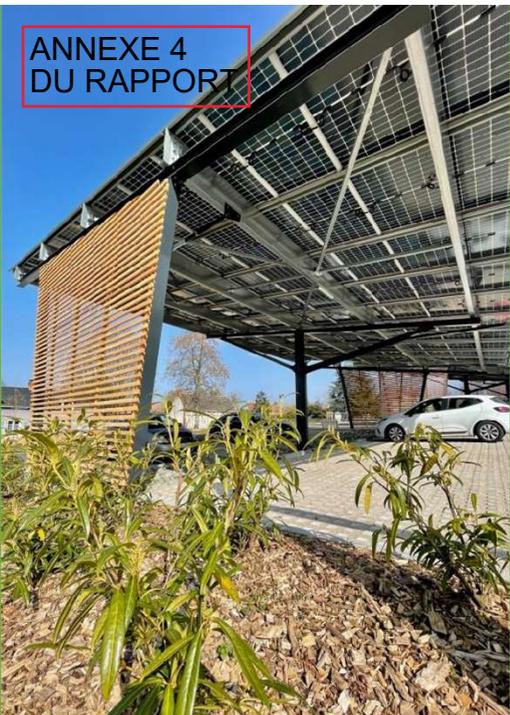
6 & 7  
AVRIL  
2024

## Châteaux du MÉDOC

www.portesouvertesenmedoc.com

MÉDOC  
VENDÉE

UN VIN D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION



## Ville de GRADIGNAN

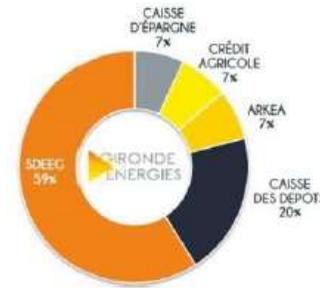
Ombrières photovoltaïques – Parking Salle du Solarium

# LA SEM GIRONDE ENERGIES



→ Elle a pour vocation d'accélérer le développement de projets d'EnR en prenant en compte l'intérêt des territoires girondins.

→ Gironde Energies bénéficie de l'appui des compétences du SDEEG pour développer des projets innovants et équilibrer ce développement sur l'ensemble du territoire.



SEM au capital social de 4 M €



**SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE** - Toiture, ombrières ou de sol.  
Une vigilance est apportée au choix des implantations et de l'intégration dans le paysage (pas de terrain agricole, ni de défrichage,...)



**MÉTHANISATION** - Participation à des projets de méthaniseurs agricoles collectifs



**BIOGNV** - Stations de distribution de biométhane pour participer à la convention des flottes notamment industrielles du territoire



Ou tout autre projet de **SOLAIRE THERMIQUE**, d'**HYDROÉLECTRICITÉ**, de **GÉOTHERMIE**, d'**HYDROGÈNE**...

Quelques références SEM : 12 M€ HT d'investissement réalisé en 2022



Centrale solaire de Villegouge  
2,8 ha / 2 MWc



Centrale solaire de RAUZAN  
5 ha / 3 MWc



Ombrière solaire de GUJAN  
1 500 m<sup>2</sup> / 300 kWc

Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-21-350192-20240617-DE  
Date de récépissé : 21/06/2024  
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

## LA SOCIETE : OMBRIERES DE GIRONDE

**GIRONDE ENERGIES, TERRA ENERGIES** (le fonds d'investissement de la Région Nouvelle-Aquitaine) et **SEE YOU SUN** se sont associés et ont créé ensemble la société de projet « **Ombrières de Gironde** ».



Le logo Ombrières de Gironde est composé d'un cercle stylisé à gauche, divisé en deux parties : une partie supérieure blanche avec un motif de grille et une partie inférieure orange. À droite du cercle, le mot "OMBRIÈRES" est écrit en lettres capitales multicolores (orange, vert, bleu, violet), et "de Gironde" est écrit en lettres minuscules bleues en dessous.

Le logo Ombrières de Gironde est composé d'un cercle stylisé à gauche, divisé en deux parties : une partie supérieure blanche avec un motif de grille et une partie inférieure orange. À droite du cercle, le mot "OMBRIÈRES" est écrit en lettres capitales multicolores (orange, vert, bleu, violet), et "de Gironde" est écrit en lettres minuscules bleues en dessous.

Filiale de la SEM Gironde Energies spécialisée dans le développement et le portage de projets d'ombrières

OMBRIERES DE GIRONDE a pour but de proposer une solution de tiers investissement aux propriétaires publics ou privés leur permettant de « solariser » leur foncier artificialisé, tels que les parkings, les bouledromes, les terrains de sport...

GIRONDE ENERGIES et TERRA ENERGIES sont en charge du développement. SEE YOU SUN se charge des études techniques, de l'obtention des autorisations de la construction et de la maintenance.

# LE METIER D'OMBRIERES DE GIRONDE

Utiliser notre savoir-faire pour solariser vos fonciers disponibles et devenir un réel acteur de la transition énergétique

OMBRIERES DE GIRONDE solarise les surfaces publiques et privées via l'installation de panneaux solaires en ombrières photovoltaïques, permettant de protéger les véhicules.



## Ombrières

- ✓ Projet 100 kWc < P < 500 kWc :
  - *En toiture* : 500 m<sup>2</sup> > S > 2500 m<sup>2</sup>
  - *En ombrière* : 36 à 180 places standards
  - Étude personnalisée
- ✓ Orientation SUD de préférence

## Types de fonciers compatibles

- ✓ Parking Gymnase
- ✓ Parking Ecoles
- ✓ Parking stades
- ✓ Terrains de boulo-drome
- ✓ .....



Parkings (ex : Castelnaud)



Boulo-dromes (ex : Cérons)

## Actifs en Gironde

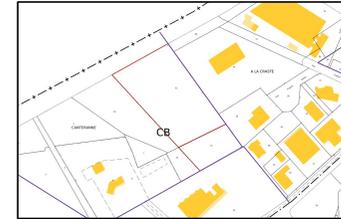
- ✓ 13 ombrières en exploit° sur la Gironde (3,5 MWc)
- ✓ 10 projets en cours de réalisation et de développement (2 MWc)

Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-21-3301922-2024-0517-DEL-24-06-17-31-DE  
Date de transmission : 21/06/2024  
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

# LE MONTAGE DE L'OPERATION



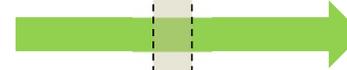
Mise à disposition de foncier



 OMBRIÈRES  
de Gironde

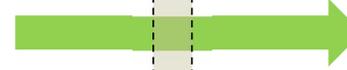
 OMBRIÈRES  
de Gironde

Assure le portage technique et  
financier de l'opération



 OMBRIÈRES  
de Gironde

Exploite et entretient  
l'installation pendant 30 ans



## Au terme des 30 ans : 3 choix pour la collectivité

- ✓ Récupérer la centrale sans voie d'accession
- ✓ Proroger le partenariat après avoir revu les conditions de mise à disposition
- ✓ Demander le démantèlement de la centrale

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-21-3301922-20240617-DE-24\_06\_17-31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

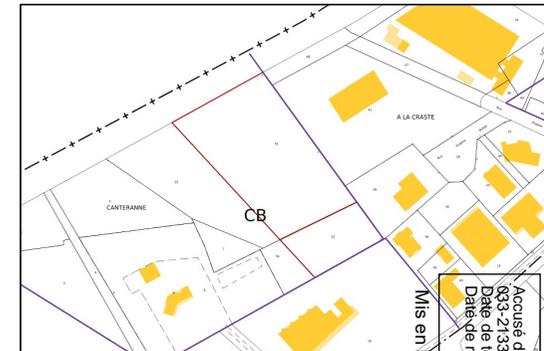
# LE PROJET OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM



Parking de la Salle du Solarium

## Caractéristiques :

- Parcelles 000 CB n° 51 et 53
- Parking du Solarium



Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-21-3301922-20240617-DE-24\_06\_17\_31-DE  
Date de rétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# LE PROJET OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM

## Plan d'implantation des ombrières



### Caractéristiques :

- Emprise au sol : 6 000 m<sup>2</sup>
- Parking du Solarium :
  - 257 places de parking VI
  - 5 places pour bus



# LES OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM

Vue des ombrières par drone



 OMBRIÈRES  
de Gironde

Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033 21 350 192 - 20240617 - DEL 24\_06\_17\_31-DE  
Date de rétrotransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# LES OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM



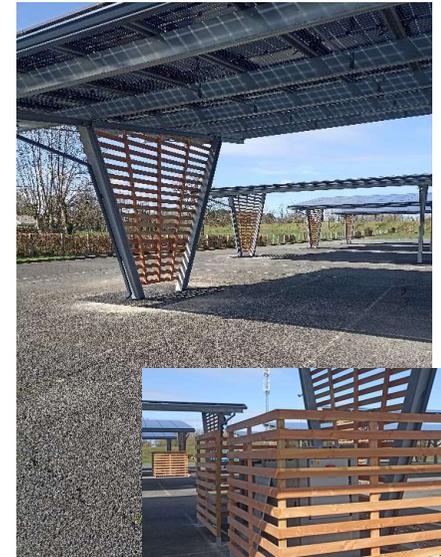
## Données techniques

- ✓ Puissance installée : 499,38 kWc
- ✓ Surface du générateur = 2 400 m<sup>2</sup>
- ✓ 1218 panneaux solaires de 410 Wc unitaire
- ✓ Production annuelle : 610 000 kWh (équivalent conso de 2000 voitures)
- ✓ Nombre de places couvertes : 180 places
- ✓ 2 bornes de recharge pour VE soit 4 points de charge IRVE (22 kWc unitaire)



Accusé de réception en préfecture  
033-21-330192-20240617-DEL-24-06-1731-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# LES OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM



## Volet environnemental et paysager

- ✓ Habillage bois des pignons
- ✓ Panneaux bi verre translucide DUALSUN certifiés à faible bilan C (<550 kgeq.CO2/kWc)
- ✓ Locaux techniques dans enclos bardé bois
- ✓ Fondations en béton empreinte « Bas Carbone »
- ✓ Charpente métallique en acier galvanisé
- ✓ Eclairage d'ambiance par luminaires LED en sous face

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-21-3301922-20240617-DE-24\_06\_17-31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# LES OMBRIÈRES DU PARKING DU SOLARIUM



## Données Financières

- ✓ Investissement (capex) : 650 k€ HT
- ✓ Emprunt bancaire : 560 k€ HT par le CREDIT COOPERATIF
- ✓ Prévisionnel de frais d'exploitation : 15 k€ HT / an
- ✓ **Revenus pour le Territoire :**
  - Redevance pour l'occupation du foncier : 4 000 €/an
  - Fiscalité IFR : 1,5 k€ /an (20% Com. / 30% Dept / 50% Agg)

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-21-13501922-20240617  
Date de télétransmission : 2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

## LA VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE



- ✓ Valorisation du patrimoine
- ✓ Confort d'été et abri pour les utilisateurs des parkings
- ✓ Production décentralisée d'EnR au plus près des zones de consommation
- ✓ Renfort du maillage des points de charge IRVE
- ✓ Privatisation pour événementiel (vide grenier, exposition producteurs locaux, ...)



Boulodrome Anglade 100 kWc



Parking du collège de MIOS 500 kWc

 OMBRIÈRES  
de Gironde



SERVICES TECHNIQUES  
N/REF : AB/AC 2024.029  
Affaire suivie par Adeline Bonche  
Tél. : 05.56.75.65.60

OBJET : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energie Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Directeur,

Dans un contexte de crises climatique et énergétique, le Ministère de la transition énergétique a fixé le cap de la neutralité carbone en 2050. Pour y parvenir, au-delà de la sobriété et de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergie décarbonée avec déploiement des énergies renouvelables est au cœur de la stratégie.

Pour ce faire, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de créer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR).

Dans ce cadre, la Ville de Gradignan s'est lancée dans l'identification des zones d'accélération publiques ou privées potentielles sur son territoire. Par ce courrier, je souhaite vous inviter à réfléchir à des projets de déploiement d'énergies renouvelables qui pourraient voir le jour sur votre bâti et qui pourraient sous certaines conditions être éligibles à une participation du Fonds dédié.

Pour votre parfaite information, je voulais également porter à votre connaissance l'organisation d'une prochaine réunion publique le vendredi 05 avril à 18h00 en salle n°1 du foyer Saint-Géry au cours de laquelle seront déclinées les potentialités ouvertes par cette nouvelle loi sur la commune de Gradignan.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien et votre implication dans cette démarche environnementale fondamentale,

Dans l'espoir de vous rencontrer à cette occasion,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

*Rien à vous,*

Le Maire

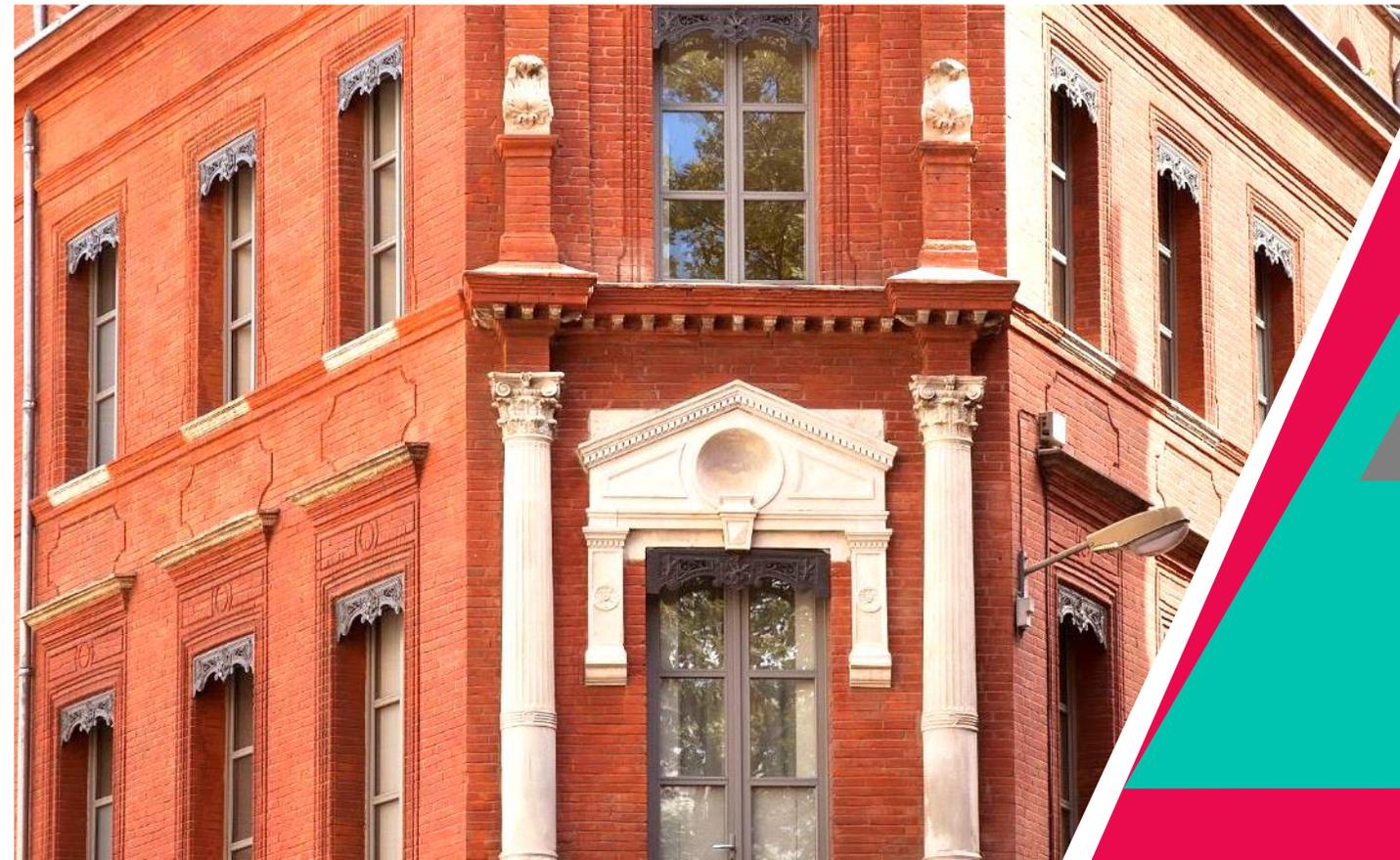


*[Signature]*  
Michel LABARDIN



in'li <sup>AL</sup>  
Sud Ouest

Groupe ActionLogement



2024

PRESENTATION  
MAIRIE DE GRADIGNAN

Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# IN'LI SUD-OUEST

1

## IDENTITÉ

2018  
création  
d'in'li sud-ouest

Spécialiste du  
logement intermédiaire  
:  
• construction  
• location  
• vente logements  
existants

S.A. à Conseil  
d'Administration :  
12 administrateurs  
dont 3 organisations  
syndicales

Président  
M. Antoine NUNES  
(Mandat MEDEF)

Vice-Président  
M. Serge CAMBOU  
(Mandat FO)

Directeur Général  
M. Mikael LOYER

2

## DONNÉES

Capital social :  
168 M€

Taux de  
remplissage:  
99 %

Taux  
d'attribution aux  
salariés :  
98 %

Taux de satisfaction  
client: 80 %  
(enquête annuelle  
normée)

Nbre de logements:  
6 000

Logt livrés en 2024:  
500

3

## NOS ÉQUIPES

73 salariés  
administratifs

8 gardiens et  
employés  
d'immeubles

10  
alternants

Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-D-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# IN'LI SUD-OUEST

## Présentation et stratégie

### Présentation

In'li Sud-Ouest est l'une des 5 filiales immobilières d'ACTION LOGEMENT dont l'objectif est de **faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi**, via la construction et la gestion de **logements intermédiaires**, dont celui des **jeunes actifs** en particulier.

Le parc d'in'li Sud-Ouest compte près de **6 000 logements** dans le grand quart Sud-Ouest au sein de 7 agences en **Occitanie** (Toulouse, Montpellier, Sète) et **Nouvelle-Aquitaine** (Bordeaux, Dax, Anglet, Tulle).

Notre mission est de développer significativement l'offre de logements intermédiaires, en réponse aux **problématiques d'accès à la location des salariés**. En proposant des **loyers abordables dans des résidences proches des bassins d'emplois et des transports**, nous contribuons à favoriser la mobilité professionnelle et nous renforçons l'attractivité des territoires.

### Stratégie

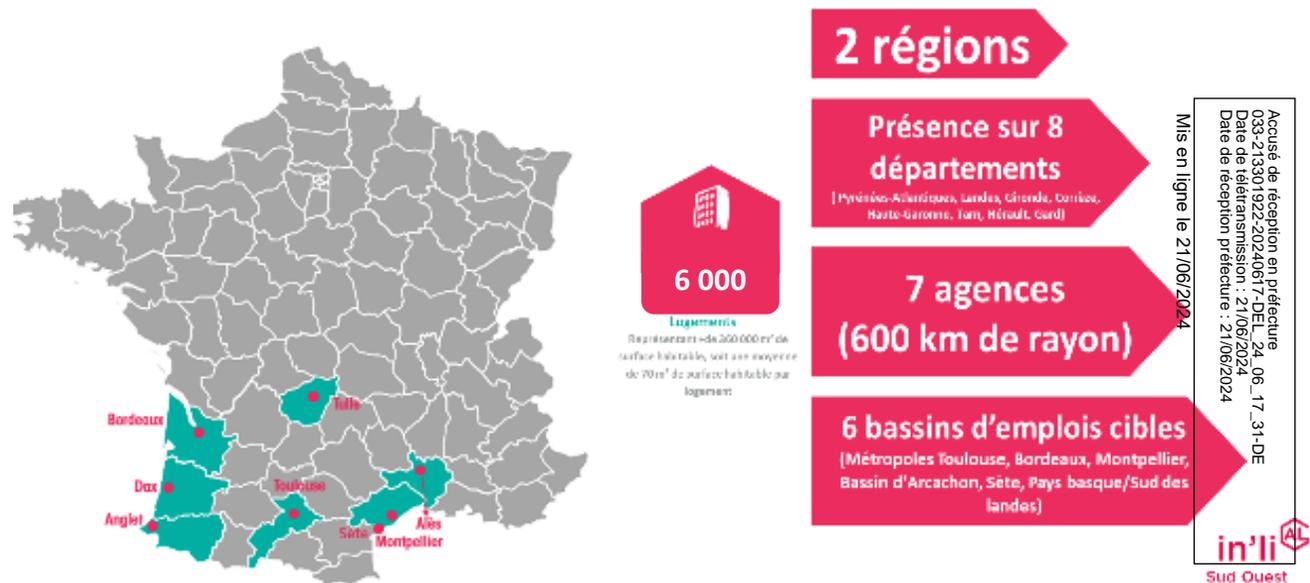
La stratégie d'in'li sud-ouest se développe autour de 4 axes principaux :

Acquisition et réhabilitation d'**opérations de prestige** dans les **cœurs urbains** de Toulouse, Bordeaux et de Montpellier

Production de **logements individuels** dans les territoires cibles

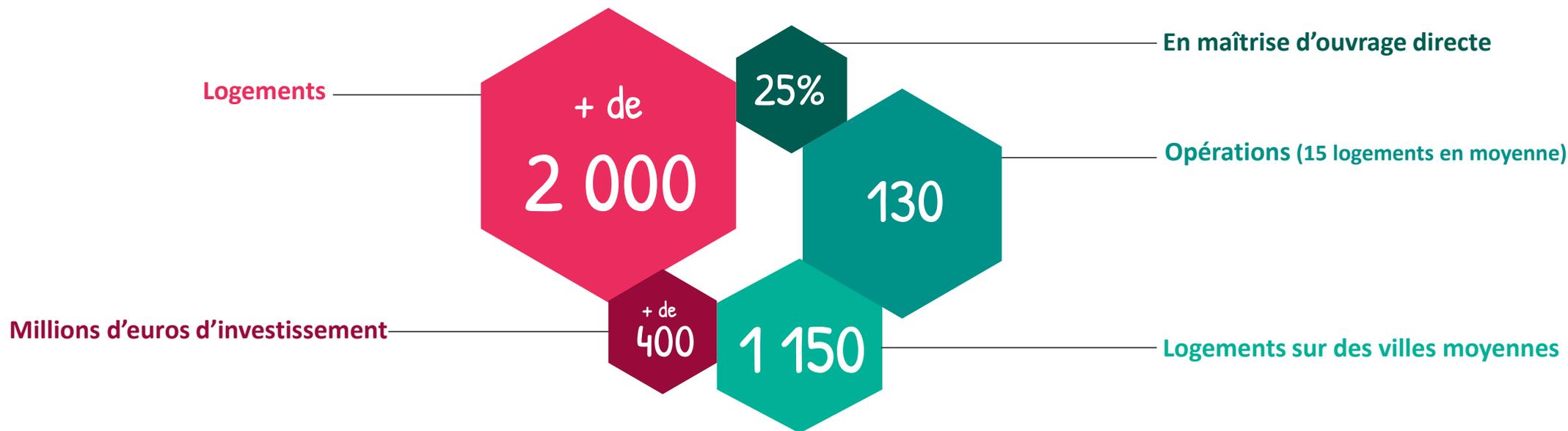
Production de **logements familiaux en collectif** à Toulouse, Bordeaux et Montpellier

Production d'une **offre para-hôtelière** dédiée à une problématique d'emplois complexes



# IN'LI SUD-OUEST

## Production logements 2020 - 2023

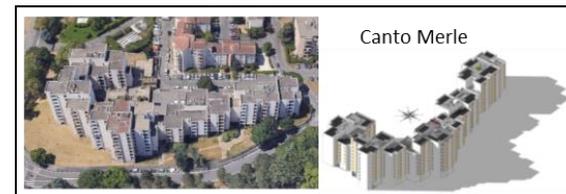


Mis en ligne le 21/06/2024  
Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# STRATÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE

## 1 plan d'action en 4 thématiques :

**Volet 1 :** Installation de générateurs photovoltaïques sur 19 immeubles toit-terrasse d'habitation collective



**Volet 2 :** intégration de systèmes en autoconsommation sur les résidences en individuel



1. Pour les pavillons neufs : L'intégration de cette demande dans les cahiers des charges.
2. Pour les pavillons déjà construits : Réaliser des travaux d'aménagements.

**Volet 3 :** intégration de systèmes en autoconsommation pour les parties communes des immeubles collectifs



**Volet 4 :** implantation en ombrières carport sur résidence avec parking aérien



**Tableau de synthèse :** des différents volets d'actions et les bénéfices pour les locataires

| Priorité des actions | Liste des actions     | Nombre de résidences | Nombre de logements | Production en kWc | Production en kWh | Année achèvement | Objectif de l'action   |
|----------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|------------------|--|
| 1                    | TOITS TERRASSES       | 19                   | 1 650               | 1 668             | 1 969 771         | 2024             | Neutraliser les charges des locataires au niveau de la consommation des parties communes                                       |
| 2                    | MAISONS INDIVIDUELLES | 50                   | 500                 | 3 000             | 3 205 500         | 2025             | Autoconsommation à hauteur de 50% de la consommation d'énergie du foyer avec revente du surplus                                |
| 3                    | CARPORT               | 9                    | 225                 | 675               | 675 000           | 2027             | Alimentation de bornes de recharges électriques avec gratuité pour les locataires pendant un temps donné et revente du surplus |
| 4                    | IMMEUBLES             | 41                   | 1 025               | 6 150             | 6 571 275         | 2027             | Neutraliser une partie des charges des locataires au niveau de la consommation des parties communes                            |

Mis en ligne le 21/06/2024  
 i  
 Su  
 Groupe A  
 Acusé de réception en préfecture  
 033-213301922-2024-0617-DEL-24-16-17-31-DE  
 Date de télétransmission : 21/06/2024  
 Date de réception en préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Résidences in'li sud-ouest à équiper en centrale photovoltaïque

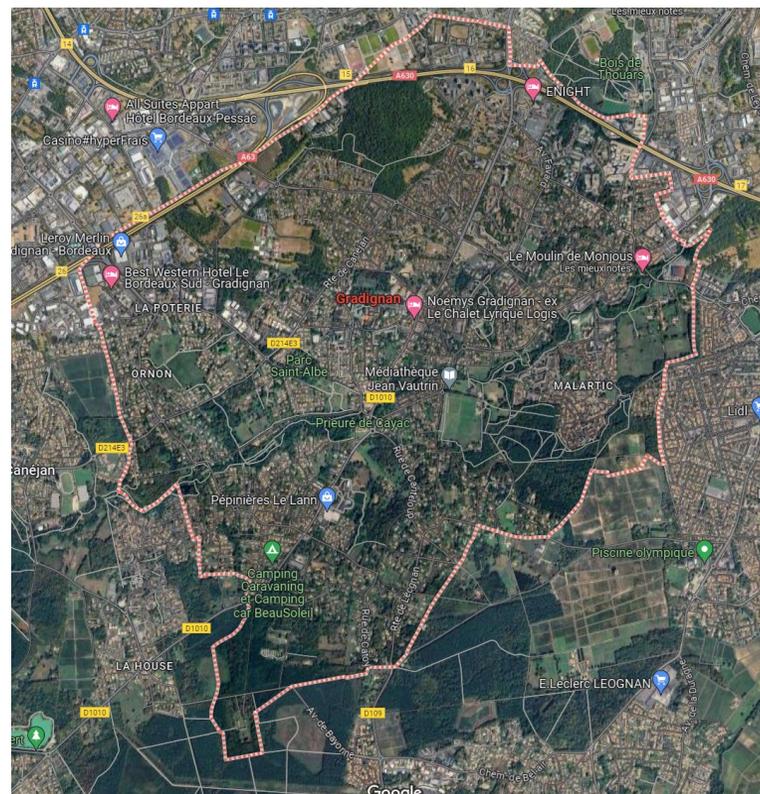
2 résidences :

LA PRAIRIE : **166 kWc**

LA BOISSERIE : **24 kWc**

⇒ Total de **190 kWc**

⇒ Soit l'équivalent de la consommation de **40 foyers** français



Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Résidence LA PRAIRIE



### Adresses :

Bâtiment A : 23, 25, 27 Rue de LA PRAIRIE

Bâtiment B : 2, 4, 6 Rue des ANEMONES

Bâtiment C : 24, 26, 28 Rue des HORTENSIAS

Bâtiment D : 1, 3, 5 Rue des VIOLETTES

Bâtiment E : 3, 7, 9, 13 Rue de L'ETANG

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Résidence LA PRAIRIE

**Puissance crête: 166,40 kWc**  
**Surface de modules: 799,7 m<sup>2</sup>**

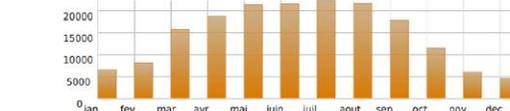
### Résultats de la première année:

Production annuelle (DC) : 191 731 kWh  
 Production annuelle (AC) : 183 066 kWh  
 Productible spécifique AC (P50) : 1 100 kWh/kWp  
 Productible spécifique AC (P90) : 1 009 kWh/kWp  
 Ratio de performance : 71,70 %

### Valeurs moyennes:

Production annuelle (DC) : 183 401 kWh  
 Production annuelle (AC) : 175 112 kWh  
 Productible spécifique AC (P50) : 1 052 kWh/kWp  
 Productible spécifique AC (P90) : 965 kWh/kWp  
 Ratio de performance : 68,58 %

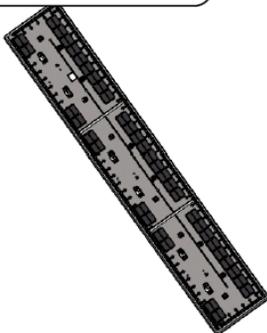
Production mensuelle AC (kWh/mois):



| Mois | jan   | fev   | mar    | avr    | mai    | juin   | juil   | août   | sep    | oct    | nov   | dec   |
|------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|
| kWh  | 6 453 | 8 065 | 15 682 | 18 633 | 21 279 | 21 450 | 22 227 | 21 500 | 17 847 | 11 397 | 5 999 | 4 581 |

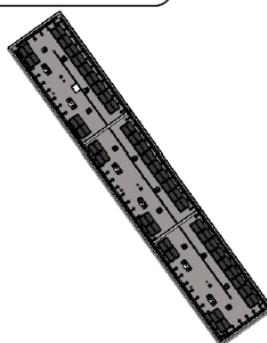


78 modules  
31,2 kWc



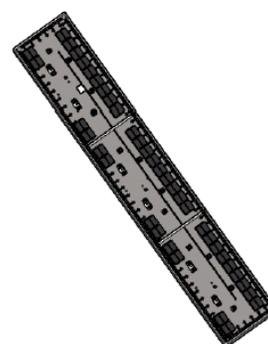
Bâtiment A

78 modules  
31,2 kWc



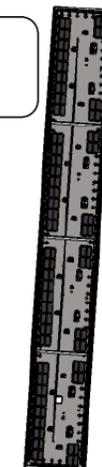
Bâtiment B

78 modules  
31,2 kWc



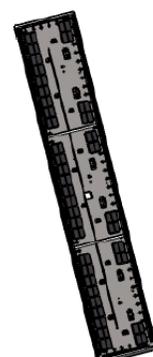
Bâtiment C

104 modules  
41,6 kWc



Bâtiment D

78 modules  
31,2 kWc

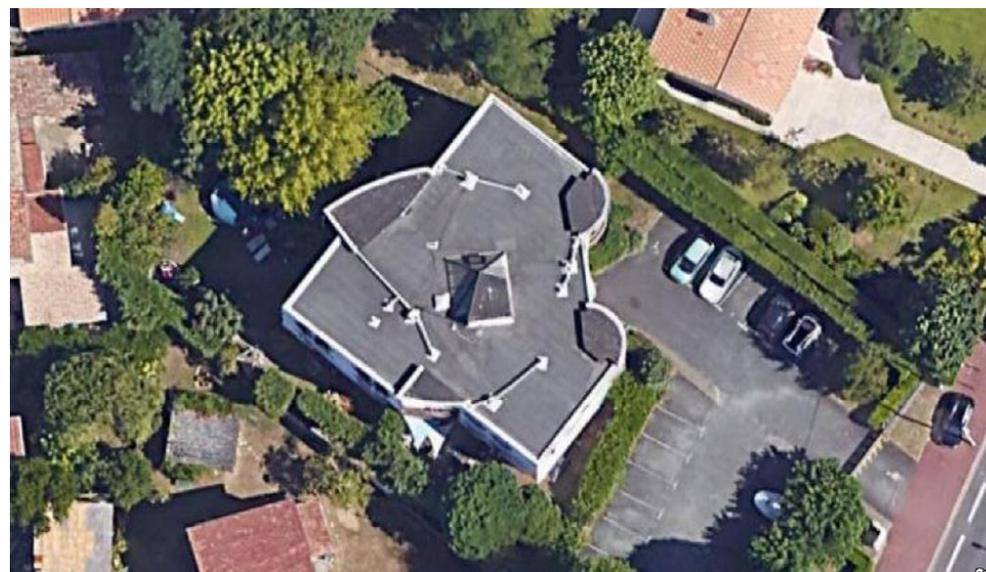
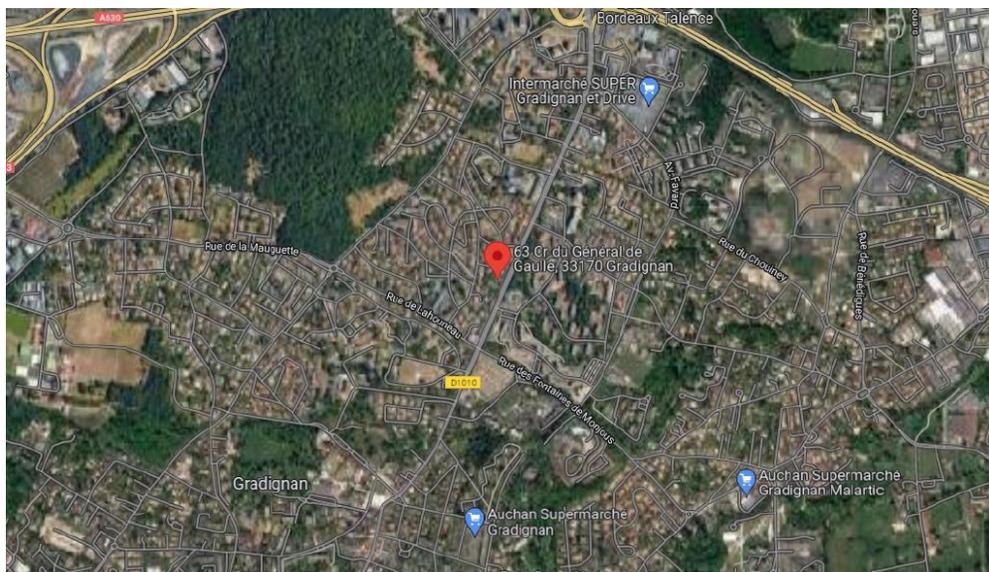


Bâtiment E

Mis en ligne le 21/06/2024  
 Accusé de réception en préfecture  
 033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
 Date de télétransmission : 21/06/2024  
 Date de réception en préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Résidence LA BOISSERIE



**Adresse** : 65 Cours DU GENERAL de GAULLE

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Résidence LA BOISSERIE

**Puissance crête: 23,60 kWc**

**Surface de modules: 113,4 m<sup>2</sup>**

### Résultats de la première année:

Production annuelle (DC) : 27 216 kWh

Production annuelle (AC) : 25 932 kWh

Productible spécifique AC (P50) : 1 099 kWh/kWp

Productible spécifique AC (P90) : 1 008 kWh/kWp

Ratio de performance : 74,42 %

### Valeurs moyennes:

Production annuelle (DC) : 25 991 kWh

Production annuelle (AC) : 24 765 kWh

Productible spécifique AC (P50) : 1 049 kWh/kWp

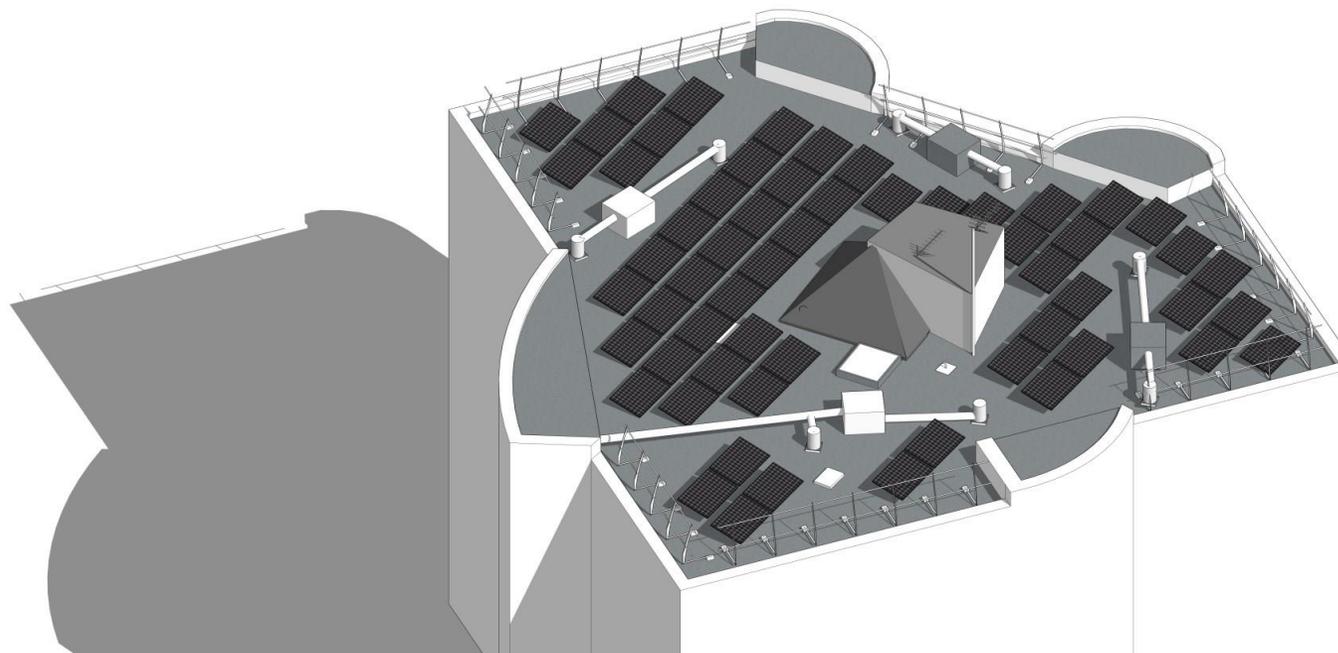
Productible spécifique AC (P90) : 963 kWh/kWp

Ratio de performance : 71,07 %

Production mensuelle AC (kWh/mois):



| Mois | jan | fev   | mar   | avr   | mai   | juin  | juil  | août  | sep   | oct   | nov | dec |
|------|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----|-----|
| kWh  | 842 | 1 205 | 2 138 | 2 565 | 3 089 | 3 215 | 3 258 | 3 025 | 2 409 | 1 623 | 813 | 584 |



Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Demandes Préalables

A ce stade nous avons fait la démarche de déposer une **Demande Préalable** (DP) pour la résidence de **LA BOISSERIE**.

DP que nous avons obtenue et nous vous en remercions.

Le projet de la résidence **LA PRAIRIE** étant beaucoup plus complexe, nous n'avons pas encore déposé de DP.

Cela est prévu très prochainement étant dans une phase d'accélération de notre démarche.

ville de gradignan

30 JAN, 2023

APPRÉHÉ  
24 JAN, 2023  
RETRÉHÉ  
24 MARS 2023

AUTORISATION D'EXECUTER LES TRAVAUX  
EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

|   |                                       |                                |  |
|---|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| Demande de Déclaration Préalable formulée le 18/01/2023 |                                       | Dossier N° : DP 33192 23 Z0035 |  |
| par :   | IN'LI SUD OUEST                       | pour :                         | Panneaux photovoltaïques                   |
| demeurant à :   | 13 Rue Thomas Dupuy<br>31300 Toulouse | sur un terrain sis à :         | 65 Cours du Général de Gaulle<br>GRADIGNAN |
| représenté par :  | Mr Guillaume ROUGÉ                    | Emprise au sol :               |  |
|   |                                       | Surface de plancher :          |  |
|   |                                       | No bâtiments :                 |  |
|   |                                       | No de logements :              |  |
|   |                                       | Destination :                  |  |

Le Maire,

Vu la demande susvisée affichée le 18/01/2023,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux-Métropole en vigueur,

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1er -**  
La demande de travaux est **ACCORDÉE** pour le projet décrit ci-dessus.

**ARTICLE 2 -**  
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ**  
A la fin des travaux , le pétitionnaire devra remettre au Service Urbanisme de la Mairie de Gradignan les deux imprimés renseignés de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T).

**ARTICLE 3 -**  
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle - 33076 BORDEAUX CEDEX.

La présente autorisation est délivrée sous réserve expresse du droit des tiers en tous domaines.

GRADIGNAN, le 18/01/2023  
LE MAIRE  
Michel LABARDIN

Mis en ligne le 21/06/2024

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

in'li AL  
Sud Ouest

# PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE - GRADIGNAN

## Stratégie photovoltaïque in'li sud-ouest et ZAEnR GRADIGNAN

La mairie de GRADIGNAN souhaite mettre en place des **zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables** (ZAEnR).

A travers ces **deux projets photovoltaïques**, in'li sud-ouest s'inscrit pleinement dans cette transition énergétique.

Il nous parait important de vous informer de nos intentions et, nous l'espérons, être en phase avec vos ambitions et ainsi **participer ensemble** à cette **démarche environnementale fondamentale**.

Acusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Mis en ligne le 21/06/2024

# ANNEXE

## Proposition de ZAEnR photovoltaïques (parkings et toitures)

Accusé de réception en préfecture  
033-213301922-20240617-DEL\_24\_06\_17\_31-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024  
Mis en ligne le 21/06/2024

